

"MIEUX SAVOIR
POUR MIEUX SERVIR"

III^e SÉRIE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE



DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Volume 11, Numéro 5 — QUÉBEC
JANVIER 1952

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(III^e série)

revue pédagogique du
DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Paraissant chaque mois, excepté en juillet et en août.

●
IMPORTANT

RECLAMATION DE LA REVUE
« L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE »

A qui s'adresse au bureau de « L'Enseignement Primaire » pour des réclamations, on demande de tenir compte de ce qui suit :

- 1 — L'édition étant épuisée, il est inutile de faire de demandes pour les revues parues depuis septembre 1947.
- 2 — Demander des informations au bureau de poste s'il y a retard dans la réception de la revue avant d'écrire à notre bureau, qui maintenant porte l'adresse suivante :

Département de l'Instruction publique,
Edifice Jeanne Hardy,
369-A, RUE ST-JEAN . . . QUEBEC
Tél.: 4-8411 — locaux: 896-2204

L'Enseignement Primaire est imprimé par L'Action Sociale, Limitée
Place Jean-Talon, Québec.

Autorisée comme envoi postal de la deuxième classe : Ministère des Postes, Ottawa.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Vol. XI N° 5,
janvier 1952,
QUÉBEC.

SOMMAIRE

Éditorial, Cécile Rouleau, p. 454 — Voeux du Surintendant de l'Instruction publique, Omer-Jules Désaulniers, p. 455 — Le système scolaire de la province de Québec, Michel Savard, p. 456 — Le système scolaire de la province de Québec, 6^e et 7^e années, p. 457 — Historique de notre système scolaire, 8^e et 9^e années, p. 461 — Notre système scolaire, 10^e, 11^e et 12^e années, p. 466 — Algèbre, 8^e et 9^e années, p. 472 — Chimie, 10^e, 11^e et 12^e années, p. 473 — Judith, 6^e à 12^e année, p. 476 — Chronique internationale, S. S. Pie XII et l'éducation sexuelle, Georges Huber, p. 488 — Extrait du discours prononcé par l'honorable Omer Côté, secrétaire provincial, au dernier congrès de l'A.C.E.L.F., août 1951, p. 494 — "The College of Handicraft", honneur conféré à l'honorable Omer Côté, secrétaire provincial, p. 498 — Saint Thomas d'Aquin, R. P. Albert, o.f.m. cap., p. 499.

RENSEIGNEMENTS ET DIRECTIVES

Les Instituts familiaux du Québec, p. 504 — Directives du Comité de régie, p. 509 — Test diagnostique, instructions à l'usage du titulaire, p. 511 — Chronique de pédagogie, Maurice Lebel, 3^e page de la couverture — Semaine du Dimanche, 3^e page de la couverture.

ÉDITORIAL

JANVIER 1952

Le thème de cette page éditoriale est déterminé par la teneur intellectuelle de la revue, qui diffère complètement de ce que nous avons l'habitude de vous présenter. Cependant, j'ose espérer que cette édition, originale par sa facture, sera non moins précieuse par la valeur des articles qu'elle contient.

Les vœux du Surintendant de l'Instruction publique renferment, en plénitude, un programme pour quiconque se dévoue, de près ou de loin, à l'éducation de la jeunesse.

La vulgarisation de la Loi d'éducation, corollaire des « constantes historiques » publiées à l'occasion du centenaire de l'inspection dans la Province, facilite la compréhension de notre système scolaire par la gent écolière et constitue, en quelque sorte, une préparation éloignée au numéro spécial de mars prochain sur l'Inspection.

La chronique internationale relate les précieux avertissements du Chef de la chrétienté, Sa Sainteté le Pape Pie XII, sur l'éducation sexuelle. Dans l'esprit de l'Église, nous compléterons notre formation d'instituteurs et d'institutrices avertis que nous devons être pour demeurer à la hauteur de notre tâche.

Les extraits du discours de l'honorable Omer Côté, secrétaire provincial, alors qu'il s'adressait, en province minoritaire, aux délégués de divers stages de l'enseignement des dix provinces du Canada vous permettra de communier à l'esprit d'un chef de gouvernement possédant de fortes convictions religieuses.

En hommage à saint Thomas d'Aquin, dont la fête sera célébrée au cours de l'hiver, nous reproduisons cette pièce d'éloquence qu'est le sermon prononcé à cette occasion, l'an dernier, par le R. P. Albert, o.f.m. cap.; la lecture de ce document, complètera votre documentation sur la doctrine du grand thaumaturge et philosophe.

Que dire du sketch intéressant, intitulé « Judith » dû à la plume d'un éducateur de carrière, monsieur Jacques Morency, sinon qu'il répond aux multiples demandes du personnel enseignant. Il en est de même pour les courtes leçons présentées en Algèbre et en Chimie.

La dernière partie de la revue consiste en un rapport présenté à une séance du Comité Catholique sur les Instituts familiaux du Québec; des directives du Comité de Régie concernant les prochains examens du Certificat d'études primaires et certaines instructions à l'usage du titulaire se rapportant au test diagnostique, forme V.3.A., dont le texte sera publié en février. Enfin, l'annonce d'un volume nouveau de Ls-Philippe Audet, sur le « Système scolaire de la province de Québec », et un communiqué de la Ligue du Dimanche complète la série des renseignements et directives de janvier.

Pour si varié qu'il soit, néanmoins, ce numéro saura vous plaire. L'aspect pratique des articles vous aidera, je l'espère à atteindre votre idéal. D'ailleurs, notre idéal en tant qu'éducateurs ne peut-il pas devenir une source de paix et de bonheur si nous savons le transformer en une réalité ?

Que la paix et le bonheur en rapport avec votre idéal soient donc votre partage en cette année nouvelle « 1952 ».

La Directrice de « L'Enseignement primaire »,

CÉCILE ROULEAU.

Voeux au personnel enseignant,

Après notre voyage à Rome, en 1949, nous vous disions combien le Saint Père, avait été émerveillé de notre système d'éducation; combien il tenait à ce que nous le fassions connaître au pays et à l'étranger.

Depuis notre retour, nous nous sommes employés à mieux en faire comprendre l'esprit et surtout à nous inspirer de sa philosophie dans chacune de nos décisions.

L'an dernier, messieurs les inspecteurs d'écoles, en ont fait le thème de leur congrès, alors qu'ils ont célébré de façon grandiose le centenaire de l'inspection dans la Province. Dans ce numéro même, monsieur Michel Savard, inspecteur général, présente une édition vulgarisée de l'historique de cette loi scolaire, afin de permettre aux élèves de la 6^e à la 12^e année de comprendre le fonctionnement des écoles de leur province, et de leur faire apprécier le rôle conjoint des parents, de l'Église et de l'État dans la direction de cet important organisme.

Nous avons aussi essayé d'exploiter à fond ce système scolaire lequel, à notre avis, peut donner tout ce qu'on peut légitimement espérer d'un système d'éducation. Dans le passé, il est évident que l'Église s'est toujours occupée, comme elle le devait, de son rôle de directrice et d'animatrice. Mais elle n'a pas toujours été appuyée suffisamment par les parents et par l'État. Depuis une couple de décades, il n'en va pas ainsi; la population s'est réveillée, elle a senti le besoin de donner à ses enfants une instruction plus poussée, une éducation plus complète. Et, la contribution des parents a doublé tandis que celle de l'État a été multipliée par six.

Voilà du côté matériel. Du côté pédagogique, des progrès énormes ont été réalisés. En 1948, un nouveau programme, pour les écoles élémentaires, véritable traité pédagogique était inauguré. Ce bréviaire de l'éducateur a coûté cinq années de travail de la part de psychologues, de techniciens de l'enseignement et de plusieurs autres conseillers avertis. Pour l'expliquer avec efficacité, il faut, nous le comprenons, un matériel adéquat qui réponde aux directives du programme, c'est-à-dire qui soit conçu dans le même esprit. C'est ce à quoi nous nous employons depuis quatre ans. Plusieurs manuels sont déjà approuvés par le Comité Catholique et un bon nombre d'autres seront édités d'ici un an. De sorte que le professeur et, partant les enfants, auront en mains des volumes à la fois instructifs et attrayants.

Ce travail accompli pour les écoles élémentaires se poursuit pour les écoles supérieures et les écoles normales; ces dernières devant pourvoir à la formation de l'instituteur et de l'institutrice, congréganiste ou laïque. N'est-ce pas que nous pouvons espérer beaucoup de ces projets d'envergure dont les premières réalisations ne sont que les prémices des progrès futurs en matière d'éducation ?

Cependant, au début d'une année, il sied davantage au Surintendant d'offrir des voeux que de faire un examen rigoureux du travail accompli, me direz-vous ... Ce tableau brossé à la hâte devant vous n'a d'autre but que celui de servir de préambule au vœu que je désire exprimer au début de cette année.

Puissent les progrès spirituels des élèves et des maîtres marcher de pair avec les progrès matériels et pédagogiques. C'est là, semble-t-il, la condition essentielle du succès de notre oeuvre d'éducation qui consiste, non pas à faire des machines à exécuter mais à former des êtres intelligents et moraux qui soient un actif pour l'Église, la Famille et la Patrie. Et seule une vie surnaturelle intense peut y parvenir pleinement.

Si la tâche est de taille et exige le concours de toute une population, celui de l'instituteur et de l'institutrice est surtout nécessaire. L'enjeu en vaut la peine puisqu'il s'agit de l'avenir de nos enfants et, par conséquent, de notre peuple.

Bonne, heureuse et sainte année !

Le Surintendant de l'Instruction publique,

décembre, 1951.

OMER-JULES DÉSAULNIERS.

Le système scolaire de la Province de Québec

Présentation:

A l'automne de 1949, monsieur le Surintendant de l'Instruction publique avait l'insigne privilège d'être reçu en audience privée par Sa Sainteté le Pape Pie XII et de lui exposer le fonctionnement de notre système scolaire. Lorsque le Saint Père eut fini de l'entendre, il s'exclama: « C'est merveilleux ! . . . Il faut faire connaître un système d'éducation qui respecte à ce point les droits des parents en matière d'éducation ».

Les inspecteurs d'écoles qui sont les chevilles ouvrières du Département auprès des commissions scolaires et du personnel enseignant ont d'abord été invités à étudier les principes de base de notre système scolaire, avant de s'en faire les apôtres auprès de leurs commissions scolaires et du personnel enseignant de leur district d'inspection.

Un inspecteur d'écoles, qui est à la fois un écrivain distingué et un historien de mérite, monsieur Gérard Filteau, fut chargé de préparer un travail sur les « constantes historiques et philosophiques de notre système scolaire ». Ce travail était surtout destiné aux inspecteurs d'écoles de la Province. Dès qu'il fut connu, on en réclama des exemplaires un peu partout dans la Province et même à l'étranger.

Si tant de personnes ont démontré un tel intérêt pour le système d'éducation actuellement en vigueur, il convient que le personnel enseignant instruisse à son tour nos enfants et, peut-être, par eux, la population en général. Et le meilleur moyen d'informer la gent écolière, n'est-ce pas de vulgariser les grands principes de base de cette organisation unique? Le véhicule de la revue officielle du Département de l'Instruction publique semble le moyen le plus efficace d'atteindre à cette fin. C'est pourquoi, nous vous présentons certaines suggestions que vous exploiterez au bénéfice de vos élèves, selon leur degré d'avancement et le milieu dans lequel ils vivent. Les classes de 6^e à 12^e année trouveront grand profit dans l'étude des notes que nous leur soumettons. Surtout en cette année du centenaire de l'inspection des écoles, nous insistons auprès de vous, instituteurs et institutrices, afin que nombreuses et instructives soient ces leçons sur l'histoire du système scolaire de la Province.

Puisse cette prise de conscience collective sur la valeur éducative de notre institution scolaire donner à tous nos enfants les connaissances dont ils ont besoin pour faire apprécier et aimer, dans leur milieu respectif ce système d'éducation qui fait l'orgueil de Québec et constitue une des plus belles tranches de notre patrimoine national.

L'inspecteur général des Écoles catholiques,

MICHEL SAVARD.

LE SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

SIXIÈME et SEPTIÈME ANNÉES

A) LA COMMISSION SCOLAIRE

Vous êtes-vous déjà demandé ce qu'est une commission scolaire? Une chose bien certaine, c'est qu'un élève de 6^e ou de 7^e année n'a pas le droit de l'ignorer.

Au début de juillet de chaque année, vos parents se réunissent pour choisir des commissaires d'écoles. Ils sont au nombre de cinq et ce sont eux qui forment *La commission scolaire*.

La commission scolaire représente vos parents et est chargée d'agir en leur nom dans tout ce qui intéresse votre instruction et votre éducation.

Vous devez être reconnaissant envers les commissaires d'écoles qui sans recevoir aucune rémunération se dépensent sans compter pour que plus tard vous soyez un enfant instruit et bien éduqué. Ils ont de nombreux devoirs à remplir. Voici les principaux: 1° Bâtir et équiper les maisons d'écoles. 2° Engager des instituteurs et des institutrices. 3° Voir à ce que les règlements soient observés dans les écoles. 4° Percevoir des taxes pour faire face aux dépenses.

Si vous ne connaissez pas le commissaire d'écoles de votre arrondissement scolaire, demandez son nom à vos parents, ils le connaissent sûrement. Vous apprendrez aussi le nom des quatre autres commissaires de votre municipalité.

Quand vous connaîtrez bien l'organisation scolaire de votre paroisse, vous connaîtrez par le fait même celle des paroisses qui touchent à la vôtre. Dans toute la province de Québec, partout où il y a une paroisse, il y a une commission scolaire et des commissaires d'écoles qui s'occupent de l'éducation des enfants.

Dans quelques années, quand vous aurez quitté la classe, vous serez appelé à choisir des commissaires d'écoles ou peut-être serez-vous choisi pour remplir cette importante fonction. En attendant, rappelez-vous bien que la *commission scolaire* de votre localité représente officiellement vos parents et travaille de concert avec l'Église et l'État à faire de vous de bons citoyens et de parfaits chrétiens.

QUESTIONNAIRE

1. Comment est composée la Commission scolaire?
2. Généralement, dans votre paroisse, y a-t-il plusieurs Commissions scolaires?
3. Quand vos parents choisissent-ils les commissaires d'écoles?
4. Pourquoi dites-vous que la Commission scolaire représente vos parents?
5. Énumérez les principaux devoirs des commissaires d'écoles?
6. Quel est le nom du président de votre Commission scolaire?
7. Trouvez le nom des autres commissaires de votre Commission scolaire?

8. Pourquoi les commissaires d'écoles méritent-ils votre reconnaissance ?
9. Votre paroisse est-elle la seule dans la province de Québec à posséder une Commission scolaire ?
10. Avec quelles sociétés votre Commission scolaire collabore-t-elle ?

B) LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Comme vous l'avez appris, c'est la commission scolaire qui dans votre paroisse s'occupe des choses de l'instruction. Vous savez aussi que par toute la province il y a beaucoup de commissions scolaires qui jouent exactement le même rôle que celle de votre paroisse.

La commission scolaire est l'autorité locale, mais il existe un organisme qui a autorité dans toute la province et on l'appelle *Le Conseil de l'Instruction publique*.

Le Conseil de l'Instruction publique a mission de veiller à l'instruction et à l'éducation dans toute la province. Son autorité s'étend à toutes les commissions scolaires.

Étant donné qu'il y a dans la Province des catholiques et des protestants, le Conseil de l'Instruction publique est composé de deux comités: Le Comité catholique et le Comité protestant.

Le Comité catholique est formé de tous les archevêques et évêques de la province et d'un nombre égal de laïques nommés par le Gouvernement. Le Comité protestant d'un nombre égal à celui des laïques catholiques nommés eux aussi par le Gouvernement.

Le Comité catholique s'occupe des questions qui intéressent l'éducation des catholiques et le Comité protestant de celles qui intéressent les protestants. Si une question intéresse les catholiques et les protestants en même temps, c'est le Conseil de l'Instruction publique au complet qui a autorité.

Chacun des deux comités du Conseil de l'Instruction publique a ses sessions distinctes. Il nomme son président et son secrétaire.

Chacun des deux comités peut faire des règlements: 1° pour l'organisation et la discipline des écoles; 2° pour la division de la province en district d'inspection; 3° pour la régie des écoles normales; 4° pour la régie du bureau des examinateurs; 5° pour l'examen des aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles; 6° pour la régie des écoles ménagères; 7° pour la détermination des jours de congé qui doivent être donnés dans les écoles; 8° pour approuver les livres de classe et tout autre objet utile à l'enseignement.

Vous savez donc maintenant ce qu'est le Conseil de l'Instruction publique. Le comité qui nous intéresse le plus est celui qui s'occupe des catholiques. Le comité tient généralement quatre réunions par année; son travail se poursuit cependant sans interruption par l'intermédiaire de cinq commissions et de plusieurs sous-commissions.

Ces commissions sont les suivantes: a) commission de coordination et d'examen; b) commission de programme et de manuels; c) commissions de finances et de législation; d) commission de l'ordre du mérite scolaire; e) commission de l'enseignement ménager. Ces commissions sont composées de membres du Comité catholique qui s'adjoignent des spécialistes et des techniciens.

Je suis sûr que vous connaissez un membre ou l'autre du Comité catholique; Monseigneur l'Évêque du diocèse en fait partie ex-officio. Monsieur

le Surintendant et Monsieur le secrétaire du Département de l'Instruction publique dont vous avez les photographies dans votre classe sont les chevilles ouvrières de cet organisme. Tout dans votre classe vous rappelle le travail constant de cette élite qui travaille sans relâche pour que vous retiriez de l'école que vous fréquentez la meilleure éducation possible.

QUESTIONS A RÉSOUDRE

1. Comment s'appelle l'organisme qui a autorité sur toutes les écoles de la Province ?
2. Quel est le rôle du Conseil de l'Instruction publique ?
3. Pourquoi y a-t-il deux comités dans le Conseil de l'Instruction publique ?
4. De qui se compose le Comité catholique ?
5. Comment est composé le Comité protestant ?
6. Quand le Conseil de l'Instruction publique siège-t-il au grand complet, c'est-à-dire avec le Comité catholique et le Comité protestant réunis ?
7. Énumérez quelques règlements qui peuvent être faits par le Conseil de l'Instruction publique ?
8. De quel Comité dépend votre commission scolaire ? Pourquoi ?
9. Le Comité catholique se réunit-il souvent ?
10. Donnez le nom des commissions qui travaillent durant l'année sous l'autorité du Conseil de l'Instruction publique ?
11. Donnez le nom des membres du Comité catholique que vous connaissez ?

C) DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Comme vous l'avez déjà vu, la Commission scolaire représente les familles et le Conseil de l'Instruction publique est le mandataire de l'État et de l'Église. Ces deux organismes essentiels de notre système scolaire sont bien distants l'un de l'autre; pourtant, ils doivent se donner la main parce qu'ils travaillent pour la même cause de l'éducation. Nos lois scolaires ont donc voulu l'existence d'un organisme de liaison qu'on appelle le Département de l'Instruction publique. C'est le trait d'union entre les comités et les Commissions scolaires.

Le chef du Département de l'Instruction publique s'appelle le Surintendant de l'Instruction publique. Il est chargé de faire exécuter par les commissions scolaires les ordres et les décisions des deux Comités. C'est lui qui distribue les subventions destinées aux écoles et qui fait part au Gouvernement par l'intermédiaire du Secrétaire provincial des sommes requises pour l'administration des écoles de la province. Vous voyez, n'est-ce pas, le rôle important du Surintendant de l'Instruction publique. En résumé, il sert d'intermédiaire entre les Comités et le Gouvernement d'une part et entre les commissions scolaires et les Comités d'autre part. *Monsieur Omer-Jules Desaulniers, D. péd.*, est le Surintendant actuel.

Le surintendant est assisté de deux secrétaires, un catholique de langue française et un protestant de langue anglaise. Ils veillent, sous sa direction, au contrôle général du Département de l'Instruction publique. Le secrétaire français est *Monsieur B.-O. Filteau, D. péd.* Le secrétaire anglais est *Monsieur W. P. Percival, M.A. PH.D., L.L.D.*

Si l'on songe qu'il y a dans la province près de 2,000 corporations scolaires, la tâche du Surintendant est formidable. Pour lui venir en aide, l'inspection

des écoles a été depuis longtemps organisée. Vous connaissez *votre inspecteur d'écoles* qui vous rend visite au moins deux fois par année. C'est un homme qui vous aime bien et qui travaille sans relâche pour que vous soyez plus tard un enfant instruit et bien éduqué. Recevez-le avec joie; c'est un de vos meilleurs amis. L'inspecteur d'écoles visite les classes de votre paroisse et veille à ce que la loi et les règlements scolaires soient observés. Il doit renseigner le Département sur les activités des commissions scolaires et du personnel enseignant et en même temps, il conseille les commissions scolaires et le personnel enseignant et leur transmet les recommandations du Département.

Quand votre inspecteur d'écoles a terminé la visite des écoles de votre paroisse, il se rend dans les paroisses environnantes où il y a encore des commissions scolaires et des écoles semblables à la vôtre. Le territoire ainsi visité s'appelle district d'inspection; il y en a 115 dans la Province.

Au-dessus de votre inspecteur d'écoles il y a l'*inspecteur régional*. La Province est divisée à cette fin en six grandes régions ayant chacune à leur tête un inspecteur régional qui dirige le travail d'une quinzaine d'inspecteurs ruraux.

Nous en arrivons au chef de tous les inspecteurs d'écoles catholiques de la Province: l'*Inspecteur général des écoles Primaires Catholiques* qui est le bras droit du Surintendant de l'Instruction publique. C'est par l'Inspecteur général que M. le Surintendant atteint les inspecteurs d'écoles qui, eux, sont en contact immédiat avec les commissions scolaires et le personnel enseignant. L'inspecteur général actuel est *Monsieur Michel Savard*, il est aidé dans ses importantes fonctions par deux inspecteurs généraux adjoints: *M. J.-Wilfrid Caron* et *M. Donat Lapointe*.

QUESTIONNAIRE

1. En quoi diffère la Commission scolaire, du Conseil de l'Instruction publique?
2. Quel est l'organisme qui permet à la commission scolaire et au Conseil de l'Instruction publique de se donner la main?
3. Quel est le Chef du Département de l'Instruction publique?
4. Indiquez quelques attributions du Surintendant de l'Instruction publique?
5. Par qui est aidé et assisté M. le Surintendant?
6. Comment s'appelle le Surintendant actuel?
7. Quel est le nom du secrétaire français et catholique?
8. De quelles écoles s'occupe le Secrétaire anglais protestant?
9. Pourquoi l'inspection des écoles a-t-elle été organisée?
10. Comment s'appelle votre inspecteur d'école?
11. En quoi consiste le travail de votre inspecteur?
12. Pourriez-vous indiquer des paroisses qu'il visite?
13. En combien de régions se divise la Province pour l'inspection des écoles?
14. Avez-vous un inspecteur régional? Quel est son nom?
15. Qui est le chef de tous les inspecteurs de la Province?
16. Comment s'appelle l'inspecteur général?
17. Nommez ses adjoints?
18. Que fait M. le Surintendant pour renseigner les commissions scolaires sur les volontés du Comité catholique?
19. Quelle est l'adresse du Département de l'Instruction publique?

HUITIÈME et NEUVIÈME ANNÉES**HISTORIQUE DE NOTRE SYSTÈME SCOLAIRE****SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS**

Durant tout le régime français, il n'exista pas de système scolaire régulièrement organisé. La tâche de l'éducation était laissée à l'initiative privée et particulièrement aux soins de l'Église. Le gouvernement du temps se contentait de subventionner quelque peu les principales entreprises d'enseignement. Quelques mandements des évêques et ordonnances des intendants réglementaient les écoles. Tout le personnel enseignant était soumis à la direction de l'évêque qui émettait les permis d'enseignement et était visiteur des écoles. La gratuité était la règle générale.

DÉBUTS DU RÉGIME ANGLAIS

La conquête apporta peu de changements dans la régie des écoles si ce n'est la disparition des subventions gouvernementales. Privées d'aide, beaucoup d'écoles durent fermer leurs portes. Celles qui réussirent à survivre ne purent le faire que dans l'indigence absolue et par des miracles de dévouement de la part du Clergé et des communautés religieuses. Ces pénibles épreuves ralentirent considérablement le progrès de l'éducation.

1801 — L'INSTITUTION ROYALE

C'est en 1801 que fut adoptée la première loi d'éducation. Cette loi autorisait le gouvernement à créer un organisme chargé de fonder et d'administrer des écoles. L'Institution Royale devait établir une école élémentaire dans chaque paroisse, une école modèle dans les principaux centres, et même organiser un enseignement supérieur. Le gouvernement se réservait la nomination de tous les membres de l'Institution, des maîtres d'écoles et des commissaires paroissiaux, ainsi que l'approbation des règlements. La construction des édifices était laissée aux soins des commissaires paroissiaux qui devaient en répartir le coût entre les propriétaires.

Deux vices essentiels rendaient la loi inacceptable aux Canadiens : l'excessive centralisation entre les mains d'un Exécutif qui leur était hostile et la neutralité du système. Ce premier essai d'éducation a démontré l'impossibilité d'organiser un système d'écoles basé sur la neutralité ou sans la coopération du Clergé catholique.

1824 — ÉCOLES DE FABRIQUES

La loi dite des *Écoles de fabriques* fut votée à la session de 1824. Cette loi autorisait chaque fabrique paroissiale à affecter un quart de ses revenus annuels à l'établissement et à l'entretien d'une école pour deux cents familles, avec permission d'en ajouter une par cent familles additionnelles. Ces écoles étaient sous la direction exclusive du curé et des marguilliers qui devaient rendre compte annuellement de leur administration aux propriétaires fonciers de chaque paroisse.

La loi des *Écoles de fabriques* fut bien accueillie mais ne fit pas surgir un grand nombre d'écoles parce que la plupart des paroisses avaient à peine les revenus nécessaires à l'entretien du culte. Le principal mérite de cette loi fut d'admettre le principe de la confessionnalité de l'école et d'en greffer l'organisation sur celle de la paroisse. L'unité paroissiale devenait la base de l'organisation scolaire.

1829 — ÉCOLES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La loi des *Écoles de fabriques* s'avérant insuffisante à satisfaire aux besoins de la population, la Législature adopta en 1829 une nouvelle loi qui, à côté des écoles de l'Institution Royale et des écoles de fabriques, créait une nouvelle catégorie d'écoles que le peuple prit vite l'habitude de désigner sous le nom d'écoles de l'Assemblée Législative.

D'après cette loi, chaque paroisse devait avoir sa commission de syndics élus par les contribuables; à ces syndics étaient confiées la construction et la direction immédiate de l'école. Cette loi acceptait encore l'unité paroissiale comme base de l'organisation scolaire et en confiait l'administration aux pères de familles par le ministère des délégués qu'ils élaient. La surveillance générale était dévolue au député du comté. Dans chaque paroisse, le rôle de visiteurs était attribué au curé ou pasteur, au plus ancien juge de paix et aux officiers de milice. La loi accordait de généreuses allocations, soit pour la construction des écoles, soit pour le traitement des instituteurs, soit pour aider à l'instruction des enfants pauvres.

C'est principalement dans le rôle de suppléance à l'incapacité des intérêts privés que réside la plus grande originalité de la nouvelle loi. Elle inaugurait dans la province l'enseignement public, non plus affaire d'initiative privée, mais comme organisme reconnu officiellement et soutenu principalement par le budget de l'État.

LA LOI SCOLAIRE DE 1841

La loi de 1841 plaçait les écoles sous le contrôle des conseils municipaux et instituait la taxe scolaire. Officiellement les écoles étaient communes, neutres, sans égard aux minorités. Cependant, devant l'opposition du Clergé catholique, la Chambre avait accepté de modifier le projet original en stipulant que les habitants professant une religion différente de celle de la majorité pourraient établir et maintenir des écoles et recevoir leur part des subventions affectées par la loi à leur arrondissement. L'admission du principe de la dissidence constituait dans cette loi le progrès le plus important.

1845-1846 — AUTONOMIES SCOLAIRES PAROISSIALES

Au début de la session de 1845, on vota une nouvelle loi municipale qui confiait l'administration locale à un conseil élu par les contribuables, en prenant pour base l'unité paroissiale. Cette réforme entraînait nécessairement la refonte de la loi scolaire.

Désormais, l'organisation paroissiale servira de base au système scolaire. La loi statuait que, chaque année, le premier lundi juridique de juillet, serait tenue dans chaque municipalité, une assemblée générale de tous les contribuables propriétaires de biens-fonds pour l'élection d'un corps de commissaires d'écoles. Ces derniers, au nombre de cinq, devaient rester en charge durant trois ans. La commission scolaire devenait complètement indépendante du conseil municipal et relevait directement du Surintendant.

La loi pourvoyait aussi à la garantie des droits des minorités. Désormais, une simple déclaration de dissidence leur permettait de se soustraire à l'autorité de la commission majoritaire, d'élire des syndics, de fonder et de diriger séparément leurs écoles.

La pratique des contributions volontaires, pourvu qu'elles égalaient la contribution gouvernementale, s'avéra insuffisante. C'est alors qu'en 1846, une nouvelle loi les abolit et les remplaça par la taxe foncière à laquelle on ajouta la rétribution mensuelle obligatoire pour tout enfant de 7 à 14 ans, qu'il fréquentât l'école ou non. On espérait par ce moyen induire les parents à envoyer leurs enfants à l'école et obtenir les mêmes résultats qu'avec une loi de fréquentation obligatoire.

Les lois de 1845 et de 1846 ont posé les bases du système scolaire actuel de la province et le plus grand nombre de leurs prescriptions sont encore en vigueur. On peut véritablement les considérer comme la grande charte de l'éducation chez nous.

QUESTIONNAIRE

1. Quels sont ceux qui réglementaient les écoles sous le régime français ?
2. A qui devons-nous la survivance de l'école au début du régime anglais ?
3. Comment se nomme la première loi d'éducation au pays ?
4. Pourquoi cette loi était-elle inacceptable pour les catholiques ?
5. Que veut dire: *neutralité de l'école* ?
6. Existe-t-il encore des *écoles de fabriques* ?
7. Quel fut le principal mérite de cette loi ?
8. Pourquoi la loi de 1829 a-t-elle fait surgir beaucoup d'écoles ?
9. Quelle est la principale caractéristique de la loi scolaire de 1841 ? Expliquez.
10. A quelle date se fait l'élection des commissaires d'écoles ?
11. Depuis quelle date avons-nous l'organisation scolaire telle que vous la connaissez aujourd'hui ?
12. Quel est le nom des commissaires d'écoles dans les commissions scolaires dissidentes ?

DEVOIRS

1. Influence de notre Clergé catholique dans l'élaboration de notre système scolaire.
2. Évolution de notre système scolaire sous le régime anglais.

L'AUTORITÉ SUPÉRIEURE DE NOTRE SYSTÈME D'ÉDUCATION

PROJET DE 1820

Résolu à tirer parti des avantages que pouvait présenter la loi de 1801, Mgr Plessis entreprit de la faire modifier de façon à ce qu'elle fut acceptable aux catholiques en y introduisant le principe de confessionnalité. A cette fin, il proposa la division de l'Institution Royale en deux comités, l'un catholique, l'autre protes-

tant, avec juridiction chacun sur les écoles de leur confession religieuse. Ce projet, présenté à la Législature en 1820, fut adopté par les deux Chambres, mais des circonstances particulières devaient retarder indéfiniment la sanction de cette loi. Toutefois le projet de Mgr Plessis ne devait pas être oublié. Il continuera de flotter dans les esprits pour finalement aboutir à la création du Conseil de l'Instruction publique avec ses deux comités, catholique et protestant.

CRÉATION DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE: 1859

Le 17 décembre 1859 fut signé l'arrêté ministériel constituant le Conseil de l'Instruction publique. Il se composait de quatorze membres dont dix catholiques et quatre protestants. La première séance eut lieu le 10 janvier 1860 et on se mit résolument à la besogne en procédant à la formation de trois comités: le premier fut chargé de préparer les règles de procédure du Conseil; le deuxième des règlements relatifs au choix des manuels scolaires; le troisième d'établir des règlements concernant la régie et le cours d'études des écoles normales, la classification et la discipline des écoles publiques, la formation de bureaux d'examineurs.

Dès le début des travaux, le Conseil constata que, malgré toute la bonne volonté du monde et tout le désir de bonne entente possible, sa composition mixte entraînait bien des difficultés surtout lorsqu'il s'agissait de la considération de problèmes ne concernant que les écoles d'une seule confession religieuse. Il recommanda au Gouvernement d'amender la loi afin de lui permettre d'adopter certaines décisions par le vote des protestants seuls ou des membres catholiques seuls et séparément les uns des autres suivant que les intérêts particuliers de leurs confession religieuse était en jeu.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE 1867-1875

Formation des Comités du Conseil de l'Instruction publique: 1869

La formation du premier gouvernement de la province de Québec après 1867 entraîna une certaine modification dans la constitution de notre système scolaire. Le Surintendant P.-J.-O. Chauveau, qui en 1855 avait remplacé le Dr Meilleur nommé en 1842, premier surintendant de l'Instruction publique, avait été appelé à former le premier ministère. Il avait continué à agir en qualité de Surintendant et était devenu par l'évolution des faits ministre de l'Instruction publique. Une législation adoptée dès la première session légalisa cet état de choses tout en laissant au Gouvernement la liberté de rétablir la surintendance s'il le jugeait à propos.

La loi de 1869 avait étendu le principe de confessionnalité à la direction supérieure de l'éducation. Le Conseil de l'Instruction publique se vit réorganisé et le nombre de ses membres fut porté à vingt et un, dont quatorze catholiques et sept protestants. Le Conseil devait se partager en deux comités d'après la religion de ses membres, chaque comité assumant la direction des affaires scolaires de sa dénomination religieuse. Le ministre de l'Instruction publique, ou le Surintendant si l'on jugeait à propos de rétablir la charge, était membre ex-officio des deux comités mais ne pouvait voter que dans la section de sa religion.

En 1873, Chauveau fut appelé au Sénat canadien et Gédéon Ouimet le remplaça à la fois comme premier ministre, secrétaire provincial et ministre de l'Instruction publique. Mais son ministère fut bientôt renversé et Boucher de Boucherville lui succéda en 1874 en cumulant toujours les mêmes fonctions.

Le nouveau ministre profita de son passage au pouvoir pour fortifier encore le caractère confessionnel de l'école. Il prépara soigneusement sa réforme et en exposant son projet, De Boucherville expliquait que la charge de directeur de l'éducation pour la province ne pouvait convenablement être exercée par un ministre sans préparation et débordé par les soins de la politique.

En 1875, le ministre de l'Instruction publique fut donc remplacé par un Surintendant nommé par arrêté ministériel, ayant sous son contrôle toute la partie administrative du système scolaire et muni de pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des fonctions de chef de Département. Il devait, dans l'exercice de ses fonctions, se conformer aux directives du Conseil et de ses comités. Ce fut l'ancien premier ministre Gédéon Ouimet qui fut nommé Surintendant de l'Instruction publique.

Réforme du Conseil et des Comités de l'Instruction publique: 1875

Dans le but encore de diminuer l'influence politique sur l'éducation et d'assurer la sauvegarde de l'avenir, une loi de 1875 réorganisa le Conseil de l'Instruction publique. En vertu de la nouvelle législation, tous les évêques catholiques de la province devinrent membres ex-officio du Conseil. A ces membres d'office, s'ajoutaient par voie de nomination gouvernementale un nombre égal de laïques catholiques et un nombre égal aussi de protestants. La séparation en deux comités existant de par la législation de 1869 fut maintenue.

La loi de 1875 fut la dernière grande législation affectant la structure de notre système scolaire. Son immutabilité relative est plutôt un signe de stabilité, d'efficacité, une preuve de souplesse et de sa facilité d'adaptation aux conditions changeantes. Chaque session de la Législature apporte bien son petit projet de loi, ou ses amendements à notre loi scolaire. Presque toujours ce sont des modifications de détails, de précisions ou des législations complémentaires nécessitées par des besoins administratifs ou des considérations de procédure ou d'ordre financier.

QUESTIONNAIRE

1. Quel principe Mgr Plessis voulait-il faire reconnaître dans son projet de réforme de l'Institution Royale ?
2. En quelle année fut créé le Conseil de l'Instruction publique ?
3. Qui fut le premier Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada ? En quelle année fut-il nommé.
4. Quel inconvénient présentait le Conseil de l'Instruction publique tel que d'abord constitué ?
5. Quand fut amendé la constitution du Conseil de l'Instruction publique pour reconnaître le principe de confessionnalité ?
6. Qu'entendez-vous par principe de *confessionnalité* ?
7. Pouvez-vous donner des inconvénients d'un Ministère de l'éducation.
8. Quelle est la composition actuelle du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique ?
9. On vous a sans doute fait connaître les noms des Surintendants de l'Instruction publique depuis 1842, pouvez-vous en nommer trois.
10. Peut-on considérer que la réglementation scolaire qui se fait chaque année est une réforme de notre système scolaire ? pourquoi.

DIXIÈME ONZIÈME et DOUZIÈME ANNÉES**NOTRE SYSTÈME SCOLAIRE****I — DROITS ET JURIDICTIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION**

L'article 93 de l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord* attribue à chacune des provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation tout en exigeant d'elles le respect des droits et des privilèges de la minorité.

La province de Québec a toujours tenu à honorer pleinement ses obligations envers la minorité, soit anglaise ou protestante. De plus, elle a toujours voulu respecter les principes du droit naturel. Ces principes, dictés par le simple bon sens et la raison, sont d'ailleurs identiques aux principes énoncés par l'Église catholique particulièrement dans la grande encyclique de Pie XI sur l'éducation, en date du 31 décembre 1929.

En vertu de ces principes, l'éducation de l'enfant est une œuvre de collaboration entre la famille, l'Église et l'État. C'est aux parents qu'il appartient d'abord de prendre soin de leurs enfants et de leur assurer les bienfaits d'une instruction convenable. De ce devoir, découle le droit de n'accepter pour leurs enfants qu'une instruction conforme à leurs convictions religieuses. D'autre part, l'Église a reçu la mission de donner à tous les hommes l'éducation proprement surnaturelle. Il lui appartient donc de contrôler tout ce qui regarde l'instruction religieuse et la formation morale. L'État a pour mission de protéger les droits de chacun et de faire respecter la justice. Il lui appartient donc d'édicter des lois à cet effet. Il lui appartient aussi d'aider les intérêts des particuliers et d'assurer les progrès en mettant ses ressources à la disposition des familles pour l'organisation et le maintien des écoles.

II — LA COMMISSION SCOLAIRE REPRÉSENTE LES PARENTS

La commission scolaire forme le premier élément de notre organisation. Elle représente les parents et a pour mission d'administrer les écoles en leur nom. C'est la volonté d'association des parents qui est à l'origine de la formation d'une commission scolaire. Chaque année, le premier lundi de juillet, les contribuables sont appelés à élire un ou deux commissaires dont le terme d'office a une durée de trois ans. Avant d'assumer leur charge, les nouveaux élus doivent prêter serment d'accomplir fidèlement leurs devoirs au meilleur de leur jugement et de leurs capacités. Chaque année, ils élisent l'un des leurs comme président.

Les commissaires ont pour mission d'administrer les écoles et de voir à leur bon fonctionnement. Ils engagent des professeurs et imposent des taxes destinées à défrayer les dépenses de leurs écoles.

Les limites d'une municipalité scolaire coïncident généralement avec celles de la paroisse et de la municipalité civile. Dans notre pays, la paroisse constitue la plus ancienne unité administrative et forme une unité appuyée sur des traditions, des relations de voisinage des besoins géographiques et économiques qui en ont fait, par la suite, le cadre naturel des organisations civiles et scolaires. Dans certains cas, il peut cependant y avoir plus d'une commission scolaire par paroisse, tout aussi bien que plusieurs paroisses, dans les villes en particulier peuvent être comprises dans une même commission scolaire.

III — LE RÔLE DU CLERGÉ DANS LA VIE DES ÉCOLES

L'organisation des commissions scolaires sur les bases paroissiales marque bien la collaboration que notre régime scolaire entend faire régner entre les familles et l'autorité religieuse. C'est ainsi que le curé est de droit visiteur des écoles de sa paroisse. Il a le droit de choisir les livres de classe ayant rapport à la religion ou à la morale. Il peut donner les avis qu'il juge nécessaires en ce qui a trait à l'enseignement de la religion et en ce qui regarde la conduite religieuse et morale des élèves. Le curé peut encore être élu commissaire d'écoles sans posséder les qualités d'électeur.

IV — LE RESPECT DES DROITS DE LA MINORITÉ RELIGIEUSE

Dans une localité, la commission scolaire représente le groupe religieux le plus nombreux. Ainsi, lorsque la majorité des gens sont catholiques, la commission scolaire sera catholique; elle sera protestante si la majorité de la population est protestante. La minorité religieuse n'est pas tenue pour cela de se soumettre aux désirs de la majorité. Elle possède toujours le privilège de se soustraire à l'autorité de la commission scolaire et de s'organiser séparément en élisant ses propres commissaires qui prennent alors le nom de *Syndics*, et jouissent des mêmes droits et des mêmes pouvoirs que les commissaires sur leurs propres écoles. Ainsi, en notre province, chaque groupe religieux peut organiser des écoles conformes à ses croyances et personne ne peut être forcé de contribuer au soutien d'écoles dont il ne partage pas la foi. Notre province donne ainsi l'exemple à toutes les autres pour la générosité et la largeur de vue avec lesquelles elle traite la minorité religieuse.

V — L'AUTORITÉ SUPÉRIEURE: LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les commissions scolaires locales jouissent de très larges pouvoirs dans l'administration des écoles. Le bien général du pays veut cependant, qu'au-dessus d'elles existe une autorité supérieure chargée de coordonner leurs efforts et d'exercer une surveillance et une direction nécessaires. Dans la plupart des pays, c'est le Gouvernement lui-même qui assume cette tâche, ce qui a souvent le grave défaut de faire entrer la politique dans l'école. De plus, nos chefs parlementaires du siècle dernier en considérant les injustices dont nous avons souvent été victimes de la part des gouvernements s'étaient efforcés de soustraire l'organisation scolaire à l'action des hommes politiques. Ils voulurent aussi lui assurer une stabilité qui fut une garantie des privilèges des familles en même temps qu'une barrière contre les excès législatifs qu'un gouvernement radical, s'il s'en présentait, put être tenté de commettre. Ces considérations ont ainsi amené nos chefs parlementaires à déléguer la plus grande partie des pouvoirs de l'État en matière d'éducation à un organisme permanent et indépendant connu sous le nom de Conseil de l'Instruction publique. En formant ce Conseil, le gouvernement a tenu à faire partager la haute direction de l'enseignement à l'Église en appelant tous les évêques catholiques à y siéger *ex-officio*.

Le Conseil de l'Instruction publique est divisé en deux comités: le comité catholique et le comité protestant, chacun ayant juridiction sur les écoles de sa religion. Le comité catholique se compose: 1° de tous les évêques des diocèses catholiques de la province; 2° d'un nombre de laïques catholiques égal à celui des évêques, nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. Le comité protestant est formé d'un nombre de protestants égal à celui des laïcs catholiques.

Il appartient aux comités d'établir des règlements pour l'organisation, l'administration, la discipline des écoles publiques, la régie des écoles normales et des examens officiels, la confection des programmes d'études, l'approbation des manuels scolaires, la délimitation des districts d'inspection, les examens des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles et tout autre sujet d'intérêt général.

La juridiction du comité catholique s'étend aux institutions suivantes :

1° les écoles publiques: maternelles, primaires, rurales spéciales, classes spéciales pour certaines catégories d'enfants, classes de travaux manuels, écoles de fabriques existant encore d'après la loi de 1824, toutes ces écoles étant sous le contrôle des commissions scolaires, ainsi que les écoles sous le contrôle direct du département de l'instruction publique établies en territoires non-organisés;

2° les écoles ménagères moyennes et supérieures;

3° les écoles normales et les scolasticats-écoles normales;

4° l'Institut pédagogique de Montréal;

Les écoles de protection de la jeunesse (*écoles de réforme*) et les écoles du département du bien-être social et de la jeunesse (*écoles d'arts et métiers, techniques, etc.*) relèvent du Comité catholique pour ce qui a trait à la préparation et à l'application des programmes d'études et à la nomination des professeurs.

VI — LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le département de l'Instruction publique est destiné à servir de trait d'union entre les Comités du Conseil de l'Instruction publique et les commissions scolaires.

Le Surintendant est le chef du Département et l'agent exécutif des Comités, dont il est membre. Ses principaux devoirs consistent à veiller à l'observance de la loi et des règlements des Comités, à distribuer les subventions destinées aux écoles, à préparer le budget des sommes requises pour l'éducation, à recueillir et à publier dans un rapport des renseignements et des statistiques sur tout ce qui regarde l'éducation.

Le Surintendant est aidé et assisté de deux secrétaires qui sont un catholique de langue française et un protestant de langue anglaise. M. Omer-Jules Désaulniers, D. Péd. est notre surintendant actuel; les secrétaires sont Monsieur Bernard-Oscar Filteau, D. Péd. et monsieur W. P. Percival, M.A. Ph.D. L.L.D. Les secrétaires, sous la direction du Surintendant, veillent au contrôle général du Département. Ils agissent comme secrétaires du Comité de leur confession religieuse.

La tâche du Surintendant est tellement vaste principalement dans son rôle d'agent avec les commissions scolaires qu'il a fallu lui donner une aide. De là est venue l'organisation de l'Inspectorat des écoles. Établis par une loi du 18 août 1851, les premiers inspecteurs, au nombre de 24, furent nommés en mars 1852. Nous sommes donc cette année au premier centenaire de l'inspection des écoles.

Les inspecteurs doivent visiter les écoles deux fois par année afin de s'assurer si elles sont bien tenues et si les élèves y font des progrès. Ils doivent faire rapport de leurs constatations aux commissions scolaires et les renseigner sur les mesures adoptées par les autorités supérieures et les amener à les observer. Ils doivent, en plus, examiner les registres des commissions scolaires, et veiller à ce que la loi et les règlements soient observés. Le Département compte sur eux pour être renseigné sur les activités du personnel enseignant et des commissions scolaires. Il y a actuellement dans la province 118 inspecteurs d'écoles catholiques. L'Inspecteur général actuel est M. Michel Savard, ses adjoints sont MM. Wilfrid Caron et Donat Lapointe.

VII — LE RÔLE SUPPLÉTIF DE L'ÉTAT

Notre gouvernement provincial, ayant volontairement fait délégation de la plus grande partie de ses pouvoirs en matière scolaire, à un organisme permanent, qu'il a constitué pratiquement indépendant de lui-même, intervient donc assez peu et de façon indirecte, dans la marche des écoles. Son action se borne surtout à adopter les lois nécessaires, et le plus souvent sous l'inspiration des Comités, à distribuer des subventions spéciales et à nommer les officiers de l'administration: Surintendant, secrétaires, inspecteurs et fonctionnaires du service administratif.

Notre système scolaire offre donc une solution complète et équitable, de la question en tenant compte de toutes les libertés et privilèges. Il fait ressortir le courage que nous avons de nos convictions, le respect que nous possédons de celles des autres et notre souci d'accorder à chacun une justice intégrale.

VIII — NOS PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES

Sous le Régime français il n'existait aucun système scolaire régulièrement organisé. Les écoles étaient l'œuvre de l'initiative privée et étaient toutes soumises à la direction de l'évêque. Il en fut ainsi au début du régime anglais.

Notre première loi scolaire fut celle de 1801 connue sous le nom d'*Institution Royale*. Comme elle ne garantissait pas suffisamment les droits des catholiques, le Clergé défendit d'envoyer les enfants à ces écoles. Ce premier essai démontra l'impossibilité d'organiser un système d'écoles basé sur la neutralité.

En 1824, une nouvelle loi connue sous le nom de *Loi des Écoles de Fabriques* autorisait les fabriques paroissiales à établir des écoles. Mais le peu de ressources des paroisses ne permit pas d'en établir un grand nombre. Cependant le principe de l'école confessionnelle était admis et l'unité paroissiale devenait la base de l'organisation scolaire.

Une loi de 1829 établit les écoles appelées *écoles de l'Assemblée législative* qui connurent un vif succès grâce aux généreux octrois accordés par le gouvernement. En l'espace de sept ans, on fonda plus de 1,500 écoles nouvelles. Cette loi expira en 1836 et par suite des troubles de 1837, le pays resta sans organisation scolaire jusqu'en 1841.

La loi scolaire de 1841 plaçait les écoles sous le contrôle des conseils municipaux de comtés et instituait la taxe scolaire. Cette nouvelle loi déplut fort aux habitants parce qu'elle imposait des taxes inconnues jusque là et surtout à cause de la centralisation de l'autorité entre les mains de créatures du gouverneur qui était fort impopulaire. Le principal progrès apporté par cette loi fut l'admission que la minorité religieuse pouvait s'organiser séparément.

Les lois de 1845 et de 1846 corrigèrent les défauts de la loi de 1841, en établissant les commissions scolaires dans leur forme actuelle et suivant le cadre paroissial. Vinrent ensuite l'établissement de l'inspection en 1851, la fondation des écoles normales et la création du Conseil de l'instruction publique en 1856.

En 1867, la Confédération accorda à chaque province le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation. Le gouvernement du Québec en profita pour adopter une nouvelle loi en 1869 qui décrétait la nature confessionnelle et religieuse de nos écoles et partageait le Conseil de l'Instruction Publique en deux comités l'un catholique et l'autre protestant.

Notre dernière grande loi scolaire fut celle de 1875 qui remplaça le ministre de l'Instruction publique par le Surintendant et réforma le Conseil et les Comités en appelant tous les évêques catholiques à y siéger.

QUESTIONNAIRE

N. P.— Après avoir étudié ce bref exposé de notre système scolaire et en s'aidant de leur manuel d'histoire ou autres livres à leur disposition, les élèves sont priés de répondre aux questions suivantes.

1. A qui appartient le droit de légiférer en matière d'éducation au Canada ?
2. Comment la constitution du Canada garantit-elle les droits des minorités ?
3. Nommez l'un des principaux documents qui exposent la doctrine catholique en matière d'organisation scolaire. Quel en est l'auteur ?
4. De combien de membres se compose la commission scolaire ? le corps des syndics ?
5. Par qui est choisi le président de la commission scolaire ?
6. Le curé de la paroisse peut-il être commissaire d'écoles ?
7. Par qui sont choisis et nommés les commissaires et syndics d'écoles ?
8. Quelle différence y a-t-il entre la commission scolaire et la commission des syndics ?
10. Qui désigne-t-on par le nom de *dissidents* ?
11. Quels sont les principaux devoirs des commissaires d'écoles ?
12. Quels sont les pouvoirs du curé dans la direction des écoles ?
13. Indiquez deux raisons qui ont poussé le gouvernement de notre province à déléguer ses pouvoirs à un organisme indépendant ?
14. En combien de comités se divise le Conseil de l'Instruction publique ?
15. Indiquez les deux catégories de membres qui composent le Comité catholique.
16. De quoi s'occupent les Comités du Conseil de l'Instruction publique ?
17. Quelles sont les catégories d'écoles qui dépendent du Comité catholique ?
18. Énumérez les principaux officiers qui composent le Département de l'Instruction publique ?
19. Quelles sont les principales fonctions du Surintendant ?
20. Donnez les noms
 - a) du Surintendant actuel,
 - b) des secrétaires,
 - c) de l'inspecteur général.
21. En quelle année fut organisé le système d'inspection des écoles ?
22. Quel fut le premier surintendant de l'Instruction publique ? le premier inspecteur général ?
23. Combien y a-t-il d'inspecteurs catholiques dans la province ?
24. Qu'est-ce que l'*Institution Royale* ? Quel évêque la combattit ? Pour quel motif ?
25. Quelle fut la première législation qui adopta la paroisse comme cadre de l'organisation scolaire locale ?
26. Quel fut le principal effet des difficultés politiques de 1834 à 1840 sur notre organisation scolaire ?
27. Pourquoi la loi de 1841 fut-elle impopulaire ?
28. Quel progrès cette loi fit-elle accomplir à notre organisation scolaire ?
29. Qu'entend-t-on par *guerre des éteignoirs* ?
30. En quelle année les commissions scolaires reçurent-elles leur organisation dans sa forme actuelle ?
31. En quelle année le caractère confessionnel et religieux de nos écoles fut-il définitivement proclamé ?
32. Quelle fut la dernière de nos grandes lois scolaires ?
33. Quelles sont les deux principales réformes qu'elle opéra ?
34. Qui était alors premier ministre de la province ?

SUJETS D'ÉTUDES ET DE DEVOIRS

(Au choix du professeur)

1. Montrez comment l'organisation scolaire de la Province de Québec respecte les droits naturels:
 - a) des parents,
 - b) de l'Église,
 - c) de l'État en matière d'éducation.
2. Montrez comment notre organisation scolaire respecte les droits des minorités.
3. En vous inspirant de l'encyclique de Pie XI et de votre traité de philosophie indiquez quels sont les droits:
 - a) des parents,
 - b) de l'Église,
 - c) de l'État en matière d'éducation.
4. Montrez que notre système scolaire rejette absolument la neutralité.
5. Comment le curé peut-il exercer une influence bienfaisante à l'école.
6. Montrez quel est le rôle réservé à notre Clergé dans l'organisation scolaire de la province.
7. Indiquez comment, au cours de notre histoire, le Clergé a fait sa grosse part pour l'éducation.
8. Comment les parents peuvent-ils collaborer avec les autorités scolaires et les professeurs pour assurer les progrès et la bonne éducation des enfants.
9. Quels profits les élèves peuvent-ils retirer d'une plus longue fréquentation de l'école.
10. Comparez notre système scolaire avec celui des autres provinces.
11. La situation des Canadiens français et des catholiques dans les autres provinces au point de vue scolaire. *La Survivance Française.*
12. Où conduisent nos écoles.

***Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre
pour la langue de la patrie.***

JEAN DORAT.

HUITIÈME et NEUVIÈME ANNÉES

ALGÈBRE

N. P.— Comme nous l'avons mentionné dans des notes pédagogiques d'un numéro précédent de «L'Enseignement primaire,» il faut donner beaucoup d'exercices simples et faciles qui développent le sens des expressions algébriques.

Répondre aux questions par une expression algébrique.

1. J'ai fait P dollars de profit dans une vente de V dollars. Trouver le prix d'achat...
..... ($V - P = \text{Achat}$)
2. J'avais D dollars et j'en ai dépensé les $\frac{7}{12}$, combien m'en reste-t-il? ($5D/12$)
3. Un cultivateur vend L livres de carottes pour V dollars, quel est le prix d'une livre
a) en dollar? b) en cents? (a) V/L ; b) $V/100L$)
4. On me donne r% de remise sur une marchandise marquée M dollars. Trouver la
remise..... ($Mr/100$)
5. Dans une division, le diviseur est d, le quotient est q et le reste est r. Exprimer le
dividende..... ($dq + r$)
6. Jean va à M milles à l'heure, Paul fait D milles de plus à l'heure. Combien Paul
parcourt-il en N heures? $N(M + D)$
7. Jean a fait M milles en N heures et Paul a fait D milles en T heures. Trouver la
vitesse de chacun et la différence de leur vitesse..... (M/N et D/T ; $M/N - D/T$)
8. Une voiture fait 20 milles au gallon. Combien prend-elle de gallons pour parcourir
D milles? ($D/20$)
9. J'ai N années, dans D années j'aurai l'âge de ma sœur. Quel est l'âge de ma sœur?
..... ($N + D$)
10. J'ai B dollars en banque, j'économise E dollars par mois. Combien aurai-je en
banque à la fin de l'année? ($B + 12E$)

Traduire les phrases suivantes par une équation.

1. Un nombre N augmenté de 8 devient égal à 32..... ($N + 8 = 32$)
2. Un nombre N diminué de sa moitié est égal à 69..... ($N - N/2 = 69$)
3. La moitié d'un nombre augmentée de 8 égale 17..... ($N/2 + 8 = 17$)
4. J'ai x années; dans 20 ans j'aurai 3 fois mon âge actuel..... ($x + 20 = 3x$)
5. J'ai x années; il y a 5 ans j'avais la moitié de mon âge actuel..... ($x - 5 = x/2$)
6. Les 45% des notes d'un examen corrigé sur x notes sont égaux à 18... ($45x/100 = 18$)
7. Le triple d'un nombre augmenté de 15 est égal à 4 fois le nombre diminué de 7....
..... ($3x + 15 = 4x - 7$)
8. En ajoutant 5 au côté a d'un carré son périmètre devient 36..... $4(a + 5) = 36$
9. Après avoir parcouru 15 milles des M milles que j'avais à parcourir, il me reste encore
R milles à faire..... ($M - 15 = R$)
10. En allant à v milles à l'heure, je vais prendre t heures pour parcourir d milles.. ($d = vt$)

CHIMIE

DIXIÈME ONZIÈME et DOUZIÈME ANNÉES

COURTE EXPÉDITION EN CHIMIE ORGANIQUE

A cause du grand nombre de composés en chimie organique, il a été nécessaire d'établir un système de classification. Comme base, on a choisi le *squelette carboné*, i. e., l'enchaînement des atomes de carbone, formant la charpente de la molécule organique et conduisant à une classification en séries. Ainsi on distingue :

1. La série aliphatique ou série grasse, dont la structure est une chaîne ouverte, simple ou ramifiée.

2. La série cyclique, dont la charpente forme une chaîne fermée. Elle se subdivise en séries alicyclique, aromatique et hétérocyclique.

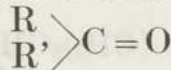
Dans la série cyclique, nous parlerons surtout de la subdivision aromatique, comprenant le benzène et tous ses dérivés. Le groupe des carbures benzéniques, ou aromatiques répond à la formule générale C_nH_{2n-6} . Ces carbures présentent à chaud une assez grande stabilité chimique. Cela est dû à leur structure fermée. Nous mentionnerons surtout le benzène comme un corps d'une importance exceptionnelle. Non seulement sert-il de prototype à une immense famille de composés, mais il est effectivement la matière première d'un nombre prodigieux de dérivés industriels.

Le benzène est un solvant remarquable des produits organiques (*caoutchouc*) et même de quelques substances minérales (*soufre, phosphore*). L'absorption du benzène dans l'ultra-violet du spectre est forte et très voisine du visible. Il possède une stabilité remarquable, unie à une forte réactivité chimique. Son caractère essentiel est la possibilité d'addition et la facilité de substitution.

La réaction de nitration, difficile en série aliphatique, devient en série benzénique une réaction capitale. Elle se fait à froid par l'acide nitrique fumant et est facilitée par l'acide sulfurique concentrée (*mélange sulfo-nitrique*). La source presque unique de dérivés benzéniques se trouve dans les goudrons de houille, dont on extrait les premiers termes par distillation. Ceux-ci peuvent ensuite être transformés par les méthodes classiques de synthèse.

Le benzène est assez volatil pour qu'une partie notable passe dans le gaz d'éclairage, d'où on peut le récupérer par absorption sur charbon actif. Une impureté résiste aux séparations, le thiophène. On l'élimine par voie chimique, par exemple au moyen de chlorure d'aluminium, qui le transforme en goudron. A cause de sa structure non-saturée, le benzène sert comme matière première dans la fabrication de l'aniline, du phénol et de plusieurs dérivés plus complexes.

Comme exemple de la série aliphatique, ou série grasse, nous parlerons des cétones. Les cétones sont représentés par la formule :



Les cétones sont très volatils et possèdent une faible tendance à cristalliser. Ils sont très solubles dans l'eau. On peut les préparer par oxydation des alcools secondaires ou encore par hydratation des carbures acétyléniques.

L'exemple typique des cétones est l'acétone : $\text{CH}_3 - \text{CO} - \text{CH}_3$, dont le nom provient de l'acide acétique, qui en a été pendant longtemps la source principale. On l'obtient également parmi les produits de la distillation du bois. La

synthèse moderne part du propylène de cracking, qui est hydraté en alcool isopropylique, puis oxydé. L'acétone est un bon solvant (iodure de potassium, permanganate, acétylène, nitrocellulose...)

Combien d'autres membres des séries aliphatique et aromatique nous pourrions encore citer ! Et, chaque année les chercheurs en découvrent de nouveaux. C'est dire que la chimie organique est d'une importance capitale et nous offre un immense champ d'exploration.

QUESTIONNAIRE

1. Remplir les blancs

- Les composés organiques contenant le radical $\begin{matrix} R \\ \diagup \\ C=O \\ \diagdown \\ R' \end{matrix}$ sont appelés...
- C_6H_6 est la formule d'un membre appartenant à la famille des...
- La série des benzènes est habituellement représentée par un simple...
- Les *hydrocarbures* aliphatiques contiennent les éléments... et...
- Le... est un membre important de la série des benzènes.
- La distillation des huiles lourdes et moins volatiles sous une forte pression s'appelle le....
- La série grasse a une structure à chaîne...
- On récupère le benzène du gaz d'éclairage par... sur charbon actif.

2. Donner pour la série des benzènes, les renseignements demandés:

- Formule typique.
- Formule structurale.
- Trois membres importants de la série.
- Source de la substance.
- Usages.

3. Choisir la bonne réponse:

- La chimie organique est l'étude des composés de a) azote, b) soufre, c) carbone, d) phosphore.
- La formule pour l'acétone est: a) C_6H_6 , b) CH_3COCH_3 , c) $C_2H_5OC_2H_5$, d) $C_6H_{12}O_6$.
- Le benzène fait partie du groupe: a) alicyclique, b) aliphatique, c) aromatique, d) benzénique.
- Les cétones sont: a) peu, b) très, c) pas, d) assez solubles dans l'eau.
- On prépare les cétones par: a) oxydation, b) hydratation, c) pyrogénéation, d) réduction, des alcools secondaires.

4. Balancer les équations suivantes:

- $C_6H_6 + (CH_3)_2CH - CH_3OH \xrightarrow{(AlCl_3)}$
- $C_6H_6 + R - Cl \xrightarrow{(HNO_3)}$
- $C_6H_6 + HONO_2 \longrightarrow$

- Quelle quantité de benzène est nécessaire à la préparation de 100 kilogrammes d'aniline? (Formule aniline: $C_6H_5NH_2$).

RÉPONSES

1. a) cétones, b) benzènes, c) hexagone, d) carbone-hydrogène, e) naphthalène, f) cracking, g) fermée, h) absorption.

2. a) $C_n H_{2n-6}$, b) , c) naphthalène, toluène, diphenyle. d) Surtout des goudrons de houille. e) Benzène: solvant, matière première pour la fabrication de l'aniline, du phénol.

3. 1. c), 2. b), 3. c) et d), 4. b), 5. a).

4. a) $\rightarrow H_2O + C_6H_5 - C(CH_3)_3$

b) $\rightarrow ClH + C_6H_5 - R -$

c) $\rightarrow C_6H_5 NO_2 + H_2O$

5. $C_6H_6 \rightarrow C_6H_5NH_2$ (après les réactions).

$$\begin{array}{r} 78 \\ x \end{array} \quad \begin{array}{r} 93 \\ 100 \end{array}$$

$$\frac{100 \times 78}{93} = 88.8 \text{ kilo. de benzène.}$$

Tant qu'un peuple n'est envahi que dans son territoire, il n'est que vaincu; mais s'il se laisse envahir dans sa langue, il est fini.

BONALD.

SIXIÈME à DOUZIÈME ANNÉE

Judith

ÉPISODE BIBLIQUE

par Jacques Morency

PRÉAMBULE

LE CORYPHÉE

La treizième année de son règne, le roi Nabuchodonosor envoya Holopherne, général en chef de ses armées, contre tous les royaumes d'Occident qui avaient refusé de se soumettre à sa puissance, avec ordre de n'épargner aucun peuple et de soumettre toutes les villes fortes.

Or, tous les rois et les princes, à l'approche de l'innombrable armée d'Holopherne, se soumirent sans combattre. Seul le peuple d'Israël se prépara à la résistance et ferma le passage des montagnes.

Holopherne assiégea Béthulie, et les Hébreux furent remplis de terreur en apercevant cette multitude d'hommes armés qui couvrait la campagne.

Il y avait alors dans la ville de Béthulie une veuve du nom de Judith. Elle était très belle de figure, possédait de grandes richesses, et il n'y avait personne qui dit d'elle une parole de blâme.

Depuis un mois environ, Holopherne assiégeait Béthulie quand, un jour, vers le soleil couchant, la servante de Judith entra dans la maison, affolée...

PERSONNAGES

JUDITH

MAÏA, sa servante

OZIAS

HOLOPHERNE

Un garde

LE CORYPHÉE

Maïa (entrant)

Maîtresse !... Maîtresse !...

Judith

Qu'as-tu, Maïa ?

Maïa

Ce soir, il n'y aura plus d'eau dans la ville.

Judith

Qui l'a dit ?

Maïa

Les Anciens du peuple.

Judith

Ils ont tenu conseil ?

Maïa

Oui, maîtresse. . . Vous savez que dès son arrivée, le général de l'armée assyrienne a fait couper l'aqueduc, mais il y avait plusieurs sources en dehors de murs où le peuple allait puiser l'eau.

Judith

Je savais cela, Maïa.

Maïa

Il y a vingt jours que ces sources sont gardées par les ennemis et tous les réservoirs et les citernes de la ville sont à sec.

Judith

Et Ozias et Charmi ont tenu conseil, dis-tu ?

Maïa

Oui, maîtresse. . . Aujourd'hui même tout le peuple s'est rassemblé auprès d'Ozias en pleurant et se lamentant. . . Les hommes, les femmes et les enfants ont demandé aux chefs de la ville que nous nous rendions tous volontairement au général Holopherne.

Judith

Nous rendre à Holopherne ! . . . Jamais ! . . . Ozias a refusé ?

Maïa

Ozias, voyant le peuple crier et pleurer, se leva, baigné de larmes et dit : « Ayez bon courage, mes frères, et attendons pendant cinq jours la miséricorde du Seigneur . . . Ces cinq jours passés, si le secours n'est pas venu, nous ferons ce que vous avez proposé. »

Judith

Le Dieu de nos pères n'est-il pas avec nous ! . . . Va, Maïa, va trouver les Anciens du peuple et dis à tous que je désire leur parler.

Maïa

J'y cours, maîtresse.

Judith (*s'agenouillant*)

Jéhovah, Dieu puissant et miséricordieux, me voici prosternée à vos pieds . . . Assistez-moi, je vous prie . . . Seigneur, mon Dieu, secouez une veuve . . .

Regardez en ce moment le camp des Assyriens comme vous avez daigné autrefois regarder celui des Égyptiens, et punissez l'orgueil de ceux-ci comme vous avez puni l'audace de ceux-là... Que cet homme soit abattu par sa propre épée. Qu'il se prenne aux lacs de son regard sur moi et frappez-le par les douces paroles de mes lèvres... Mettez dans mon cœur assez de fermeté pour le mépriser, assez de force pour le perdre... Dieu du ciel, exaucez-moi, malheureuse qui vous supplie, et met sa confiance en votre miséricorde.

Maïa (*entrant*)

Maîtresse, voici les Anciens du peuple qui viennent dans votre maison !

Ozias (*entrant suivi des Anciens*)

Nous te saluons, Judith, fille de Mérari !

Judith

Maïa, donne des sièges !

Ozias

Tu nous a fait appeler ?

Judith

Asseyez-vous, Ozias... Asseyez-vous, Charmi, et vous tous... Vous avez tenu conseil, aujourd'hui, et vous voulez livrer Béthulie aux Assyriens ?

Ozias

Toute la ville va périr par la soif.

Judith

Y a-t-il encore de l'eau dans les citernes ?

Ozias

Pour un jour à peine.

Judith

Et vous avez fixé cinq jours au Seigneur, Ozias ?

Ozias

Le peuple m'a supplié avec cris et larmes.

Judith

Comment osez-vous mettre le Seigneur à l'épreuve !

Ozias

Tous m'ont conjuré de livrer la ville à Holopherne, préférant mourir par le tranchant du glaive que d'agoniser dans les ardeurs de la soif.

Judith

Et vous avez marqué un jour à Jéhovah selon votre bon plaisir . . . Dans cinq jours ! . . . Avez-vous oublié que le Dieu de nos pères est un Dieu bon et juste, et qu'il brise l'orgueil des superbes et donne sa consolation à ceux qui le prient . . . Nous n'avons pas adoré les dieux étrangers . . . Nous sommes restés fidèles à Jéhovah . . . Attendons humblement dans le jeûne et la prière qu'il vienne à notre secours . . . Et vous, Anciens du peuple, allez, relevez les cœurs par vos paroles . . . Prions le Seigneur, et sa main nous délivrera de nos ennemis.

Ozias

Tout ce que tu as dit est vrai, et il n'y a rien à reprendre dans tes paroles . . . Maintenant donc, prie Dieu pour nous, car tu es une femme sainte et craignant Dieu.

Judith

Comme vous reconnaissez que tout ce que j'ai pu vous dire est de Dieu, éprouvez si ce que j'ai résolu de faire est aussi de Lui, et priez-le de me donner la force de réaliser mon dessein . . . Mais je ne veux pas que vous cherchiez à savoir ce que j'entreprends.

Ozias

Fais selon que tu le dis et que le Seigneur soit avec toi pour tirer vengeance de nos ennemis.

Judith

Allez ! . . . Vous vous tiendrez, cette nuit, à la porte de la ville, et je sortirai avec ma compagne.

Ozias

Nous t'obéirons, Judith, car le Seigneur est avec toi.

(Les Anciens sortent)

Maïa

Que voulez-vous faire, maîtresse ?

Judith

Tu le verras . . . Enlève-moi ces vêtements de deuil . . . Apporte la myrrhe et mes parfums, mes habits de fête, mes bracelets, mon collier d'émeraudes, mes boucles d'oreilles . . . Il faut que je sois belle aujourd'hui, comme jamais je ne l'ai été.

Maïa

Que vous abandonniez vos vêtements de deuil ! . . .

Judith

Va ! te dis-je !

Maïa (*elle sort*)

Je vous obéis, maîtresse.

Judith

Seigneur, vous savez que ce n'est pas pour la volupté que je veux être belle, mais seulement pour votre gloire.

Le coryphée

Et le soir même . . .

Maïa (*bas*)

Nous arrivons à la porte de la ville, maîtresse.

Judith

Les Anciens doivent être là ?

Maïa

Oui, tous . . . Voici Ozias qui vient à votre rencontre.

Ozias

Salut à toi, Judith ! . . . Tu surpasses en beauté, cette nuit, toutes les filles d'Israël.

Judith

La porte de la ville est-elle ouverte ?

Ozias

Oui, par notre ordre . . . Tu peux passer.

Judith

Priez Dieu pour moi et soyez sans inquiétude . . . Je viendrai moi-même vous donner des nouvelles.

Ozias

Que le Dieu de nos pères te donne sa grâce, qu'il affermisce par sa puissance tous les desseins qui sont dans ton cœur, afin que Jérusalem soit glorifiée à cause de toi et que ton nom figure parmi ceux des saints et des justes.

Judith

Ainsi soit-il.

Le coryphée

Puis les deux femmes sortent seules de Béthulie . . .

Judith (*bas*)

Maïa, as-tu apporté tout ce que je t'avais dit ?

Maïa

Oui, maîtresse . . . Dans ce sac, j'ai mis une outre de vin, un vase d'huile, de la farine grillée, des fruits secs, du pain et du fromage.

Judith

Bien ! . . . N'as-tu pas peur, Maïa ?

Maïa

Oh ! non, maîtresse . . . Et quand j'aurais peur, je ne voudrais pas vous quitter au moment du danger.

Judith

Ne crains rien ! . . . Dieu est avec nous.

Maïa

Et puis, vous êtes si ravissante, ce soir, que tous ceux qui vous verront, ne pourront qu'admirer votre beauté et votre grâce.

Judith

Tu crois !

Maïa

Je ne vous ai jamais vue, moi qui vous parle, aussi séduisante . . . Vous êtes incomparable à toutes les femmes.

Un garde (*abaissant sa lance*)

D'où viens-tu et où vas-tu ?

Maïa

C'est la garde de l'armée assyrienne, maîtresse.

Le garde

D'où viens-tu et où vas-tu ?

Judith

Je suis une fille des Hébreux.

Le garde

Que viens-tu faire ici ?

Judith

Je me suis enfuie du milieu d'eux sachant qu'ils vous seront livrés en proie.

Le garde

Oui, dans peu de jours, ils n'auront plus d'eau et mourront tous de soif.

Judith

Je pourrais découvrir au prince Holopherne tous leurs secrets...

Le garde

Vrai !... Tu pourrais dire à mon maître comment venir à bout de la résistance de ce peuple ?

Judith

Je puis lui indiquer un accès par où il pourra les prendre sans perdre un seul homme de son armée.

Le garde

Tu as sauvé ta vie en prenant cette résolution de descendre vers notre seigneur... Tu peux être assurée que lorsque tu paraîtras devant lui, il te traitera bien, et que tu seras très agréable à son cœur... Suis-moi !

Le coryphée

Et le garde conduit Judith et sa servante devant Holopherne.

Le garde (à Holopherne)

Seigneur, une fille des Hébreux est venue de Béthulie jusqu'aux avant-postes, et nous l'avons conduite dans le camp.

Holopherne

Où est-elle ?

Le garde

Ici-même, Seigneur, à l'entrée de votre tente.

Holopherne

Fais la paraître devant moi.

Le garde (allant vers l'entrée)

Gardes, faites entrer la jeune fille.

Judith (entrant et se prosternant)

Prosternée à tes pieds, seigneur Holopherne, je viens comme une humble servante...

Holopherne (aux gardes)

Relevez-la... (à part) Elle a la beauté et la grâce d'une reine. (à Judith)
Comment t'appelles-tu ?

Judith

Judith, Seigneur.

Holopherne

Rassure-toi et bannis la crainte de ton cœur car je n'ai jamais fait de mal à quiconque a voulu servir le roi Nabuchodonosor . . . Si ton peuple ne m'avait pas méprisé, je n'aurais pas levé ma lance contre lui . . . Maintenant, dis-moi pourquoi tu t'es éloignée d'eux et tu as pris le parti de venir vers nous.

Judith

La sagesse de ton esprit est célèbre dans toutes les nations, Seigneur Holopherne, et ton gouvernement est vanté dans toutes les provinces . . . Mon peuple a outragé son Dieu et tremble de frayeur devant toi . . . En outre la famine le presse et tous les réservoirs d'eau sont desséchés dans la ville . . . Moi, ta servante, je sers mon Dieu maintenant même que je suis auprès de toi; ta servante sortira du camp chaque nuit pour aller prier son Dieu qui lui fera connaître quand il doit les châtier pour leurs péchés, et je reviendrai te l'annoncer.

Holopherne

Il n'existe pas sur la terre de femme qui soit semblable à celle-ci pour la pres-tance, pour la beauté, et pour la sagesse de ses discours.

Judith

Je ne suis qu'une misérable fille des Hébreux.

Holopherne

Dieu a bien fait de t'envoyer devant ce peuple, pour nous le livrer entre les mains. Comme ta proposition est bonne, si ton Dieu fait cela pour moi, Il sera aussi mon Dieu, et toi, tu seras grande dans la maison de Nabuchodonosor, et ton nom deviendra célèbre dans toute la terre.

Judith

Le Seigneur Holopherne est un prince illustre et puissant, et Judith est heureuse de pouvoir lui plaire.

Holopherne

Conduisez-la à la chambre des trésors . . . Vous lui donnerez à manger les mets de ma table.

Judith

Seigneur, permettez que je mange ce que j'ai apporté pour moi de peur de me rendre coupable de péché.

Holopherne

Et quand tes vivres seront épuisées, que ferons-nous de toi ?

Judith

Seigneur, je jure par ta vie que je n'aurai pas consommé ces provisions, avant que Dieu ait réalisé par ma main le dessin que j'ai formé.

Holopherne

Bien ! . . . Conduisez-la à la chambre des trésors, et laissez-la aller comme elle le désire.

Le coryphée

Judith passa quatre jours dans le camp d'Holopherne. Selon les ordres de celui-ci, on la laissait sortir chaque nuit dans la vallée de Béthulie. Or le soir du quatrième jour . . .

Maïa

Maîtresse, c'est le quatrième jour que nous sommes ici, et le soleil est déjà disparu depuis longtemps.

Judith

Jeûne et prie avec moi, Maïa, que Dieu sauve notre peuple de la main de l'oppresseur.

Maïa

Quelqu'un vient.

Le garde (entrant)

Que la bonne fille ne craigne point de venir auprès de mon Seigneur Holopherne pour manger avec lui et boire du vin avec joie.

Judith

Va et dis au prince Holopherne que je te suis à l'instant. (*Le garde sort*)

Maïa

Et votre jeûne, maîtresse ?

Judith

Écoute, Maïa, donne-moi de nos provisions et suis-moi . . . Tu resteras à l'entrée de la tente du général et tu feras le guet.

Maïa

Mais si ce païen, qui doit être ivre, à cette heure, voulait abuser de votre faiblesse.

Judith

Si je t'appelle; viens !

Maïa

Je ferai ainsi, maîtresse.

Le coryphée

Arrivée à la tente . . .

Le garde (*entrant*)

Seigneur, la jeune fille de Béthulie que tu as appelée est à la porte.

Holopherne (*ivre*)

Fais-la entrer !

Judith (*entrant*)

Que mon seigneur Holopherne veuille recevoir sa servante, c'est une gloire pour elle.

Holopherne

La voilà... la belle... entre les belles... Viens t'asseoir... à ma table... et manger avec moi.

Judith

Qui suis-je pour résister à mon seigneur ?

Holopherne

J'ai aimé... beaucoup de femmes... mais aucune... ne t'égalait en beauté... ma Judith.

Judith

Le seigneur Holopherne m'honore profondément.

Holopherne

Bois donc... avec joie... car tu as trouvé grâce... devant moi... Ha ! ha ! ha !

Judith

Je boierai, seigneur, car mon âme est plus honorée en ce jour qu'elle ne l'a été tous les jours de ma vie.

Holopherne

Buvons !... Buvons !... à nos amours... A toi, Judith... et... à moi... Ho... Lo... pher... ne (*Il boit et s'assoupit*)

Judith

Il dort !... Seigneur, Dieu d'Israel, fortifiez-moi et jetez en ce moment un regard favorable sur l'œuvre de mes mains que j'achève et que j'ai cru possible par votre assistance... (*Elle détache l'épée d'Holopherne*) Seigneur Dieu, fortifiez-moi à cette heure. (*Elle tranche la tête d'Holopherne de deux coups d'épée*) (*Silence... Appelant, bas*) Maïa !... Maïa !

Maïa (*entrant*)

Maîtresse, vous m'avez appelée ?

Judith

Regarde !

Maïa

Oh ! c'est la tête du prince.

Judith

Vite, vite . . . Mets-la dans le sac des provisions et partons.

Maïa

Vous l'avez tué.

Judith

Oui ! . . . Pour sauver Israel.

Maïa

Comment avez-vous fait ?

Judith

Je te raconterai plus tard . . . Hâtons-nous . . . Courons . . . J'ai hâte d'annoncer la bonne nouvelle à Béthulie.

Le coryphée

Puis les deux femmes, comme chaque nuit, sortent librement du camp, et arrivent enfin à Béthulie.

Maïa

Voyez, maîtresse, devant nous ! . . . Ce sont les murailles de la ville.

Judith (*appelant*)

Ouvrez la porte, car Dieu est avec nous et Il a signalé sa puissance en faveur de son peuple.

Ozias (*du dehors*)

C'est Judith ! . . . Ouvrez ! . . . Ouvrez ! (*On ouvre. Les Anciens et le peuple paraissent*)

Judith

Louez Dieu qui n'a point abandonné ceux qui espéraient en Lui.

Ozias

L'armée des ennemis a donc été vaincue ?

Judith

Le Seigneur Holopherne est mort !... Voyez sa tête !... Dieu l'a frappé par la main d'une femme !

Ozias

Nous qui croyions que tu ne reviendrais plus.

Judith

Louez le Seigneur qui m'a gardée durant mon séjour au milieu d'eux et qui n'a pas permis que sa servante fut souillée !

Ozias

Le Seigneur t'a bénie dans sa force et par toi Il a réduit à néant tous nos ennemis.

Judith

Écoutez-moi, mes frères, suspendez cette tête au haut des murailles. Et, quand le soleil sera levé, que chacun prenne ses armes; puis sortez avec impétuosité, non pour descendre seulement dans la vallée, mais comme pour faire une attaque générale. Il faudra bien alors que les avant-postes s'enfuient vers leur général afin de le réveiller pour le combat. Et lorsque leurs chefs auront couru à la tente d'Holopherne et qu'ils le trouveront décapité, baignant dans son sang, l'épouvante s'emparera d'eux. Et lorsque vous les verrez fuir, mettez-vous hardiment à leur poursuite, car le Seigneur les écrasera sous vos yeux et vous donnera leurs dépouilles. Et aucun des fils d'Israël n'aura de mal.

Ozias

Ma fille, tu es bénie par le Seigneur plus que toutes les femmes qui sont sur la terre... Tu as sauvé ton peuple de l'esclavage et de la mort en n'épargnant pas ta propre vie.

Judith

Non, je ne fus que l'instrument !... *C'est Jéhovah qui donne la victoire à ceux qui l'aiment.*

Tous

Gloire à Jéhovah !... Gloire à Judith !

RIDEAU

(Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés).

JACQUES MORENCY,
Trois-Rivières.

Chronique internationale**S.S. Pie XII et l'éducation sexuelle.**

par Georges Huber, journaliste, Rome.

A plusieurs reprises ces derniers temps le Chef de l'Église a dénoncé les périls de l'initiation sexuelle. Il a abordé ce sujet notamment dans son ample discours aux cardinaux, archevêques et évêques venus à Rome pour la proclamation du dogme de l'Assomption; il a développé ses observations en septembre dernier, devant un pèlerinage de pères de familles français, pour y revenir dans son allocution aux Carmes déchaux et dans ses consignes au congrès national italien des sages-femmes catholiques.

Une consigne du Saint-Père

L'insistance du Saint-Père est significative. Elle révèle l'ampleur du mal qu'une éducation sexuelle de mauvais aloi cause dans le monde: ne compromet-elle pas tout à la fois le bonheur temporel et la félicité éternelle? Aussi bien le Pape souhaite-t-il voir les chrétiens — et en tout premier lieu les éducateurs — opposer les principes sains aux vues et aux pratiques erronées. La défense doit s'étendre jusqu'à l'opinion publique, qui a été empoisonnée. « Cette rectification s'impose avec une urgence tragique ». (S. S. Pie XII).

Torrent fangeux

« La parole est impuissante à décrire le torrent fangeux des livres, brochures, revues, journaux de toutes sortes qui, par leurs articles et illustrations, remplis de légèretés et d'inconvenances, corrompent le jugement sain du peuple et le bon sens de l'humanité ». Ainsi le Saint-Père exprimait ses préoccupations à l'épiscopat, au lendemain de la proclamation du dogme de l'Assomption. Onze mois plus tard, il signalait de nouveau le mal, à un groupe de pères de famille: « Nous voulons parler ici d'écrits, livres et articles, touchant l'initiation sexuelle, qui souvent obtiennent aujourd'hui d'énormes succès de librairie et inondent le monde entier, envahissant l'enfance, submergeant la génération montante, troublant les fiancés et les jeunes époux. » « On reste atterré en face de l'intolérable effronterie d'une telle littérature. »

Et Pie XII de préciser que cette propagande funeste émane parfois de source catholique et qu'elle vise à agir sur les chrétiens, « même si ceux qui l'exercent ne paraissent pas se douter qu'ils sont, à leur insu, illusionnés par l'esprit du mal. » (1)

A cette littérature d'une « intolérable effronterie » le Chef de l'Église fait un triple reproche: *manque de pudeur, inversion de l'ordre des valeurs et des fins du mariage, erreurs pédagogiques.*

Ces ouvrages blessent la pudeur

« Alors que, devant le secret de l'intimité conjugale, le paganisme lui-même semblait s'arrêter avec respect, il faut en voir violer le mystère et donner la vision — sensuelle et vécue — en pâture au grand public, à la jeunesse même. Vraiment,

(1) A la demande du Saint-Office, Mgr Feltin, archevêque de Paris, invitait en septembre 1950 les librairies à retirer du commerce deux ouvrages particulièrement dangereux en cette matière.

c'est à se demander si la frontière est encore suffisamment marquée entre cette initiation, soi-disant catholique, et la presse ou l'illustration érotique ou obscène, qui, de propos délibéré, vise la corruption ou exploite honteusement, par vil intérêt, les plus bas instincts de la nature déchue. »

De cette sévère condamnation des ouvrages violateurs de l'intimité conjugale, d'aucuns concluent trop hâtivement à une réprobation de toute éducation sexuelle. Réserve n'est pas silence. S. S. Pie XII précisa ou plutôt rappela la pensée de l'Église dans un discours ultérieur: « Les Anciens, Grecs et Romains, lorsqu'ils parlaient des choses ayant trait à la chasteté, se servaient d'un terme particulier; ils disaient: « *aldoia — verenda* » pour marquer qu'on doit traiter ce sujet d'une manière et d'un ton respectueux. Mais cette réserve ne doit pas être entendue de telle sorte qu'on fasse un silence perpétuel sur ce sujet et que dans l'enseignement de la morale on n'en dise jamais un mot avec sobriété et prudence. Il faut donner, sur cette matière, aux adolescents, l'instruction appropriée et qu'il leur soit permis de s'ouvrir, de poser sans hésiter des questions et d'en recevoir la réponse: une réponse sûre, claire et suffisamment explicite leur donnera lumière et confiance. »

Une certaine réserve s'impose pareillement dans l'instruction des fiancés et jeunes époux, témoins ces consignes du Chef de l'Église aux sages-femmes: « Faites de votre mieux pour empêcher la diffusion d'une littérature qui se croit obligée de décrire en tous ses détails les intimités de la vie conjugale, sous le prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer. »

« Pour tranquilliser les consciences timorées des époux, il suffit, en général, du bon sens, de l'instinct naturel et d'une courte instruction sur les claires et simples maximes de la loi morale chrétienne. Si, en quelques circonstances spéciales, une fiancée ou une jeune épouse avaient besoin de plus amples renseignements sur quelque point particulier, il vous appartiendrait de leur donner délicatement une explication conforme à la loi naturelle et à la saine conscience chrétienne. »

Ces ouvrages renversent l'ordre établi par Dieu

Renverser l'ordre moral, c'est ériger le moyen à la dignité de fin et dégrader la fin au rang de moyen. Renverser l'ordre moral, c'est par exemple vivre pour manger, au lieu de manger pour vivre.

Or, la propagande dénoncée par le Saint-Père accomplit un de ces bouleversements de l'ordre, par la dégradation de la fin primordiale du mariage, l'enfant, et par l'exaltation de la sexualité qui est un moyen.

« Cette propagande... exagère outre mesure l'importance et la portée, dans la vie, de l'élément sexuel. Accordons que ces auteurs, du point de vue purement théorique, maintiennent encore les limites de la morale catholique; il n'en est pas moins vrai que leur façon d'exposer la vie sexuelle est de nature à lui donner, dans l'esprit du lecteur moyen et dans son jugement pratique, le sens et la valeur d'une fin en soi. Elle fait perdre de vue la vraie fin primordiale du mariage, qui est la procréation et l'éducation de l'enfant, et le grave devoir des époux vis-à-vis de cette fin, que les écrits dont nous parlons laissent par trop dans l'ombre. »

Contre cette exaltation de la sexualité, contre cette propagande en faveur de *l'art d'aimer* et de *la technique de l'amour*, contre ce culte des voluptés charnelles présentées comme un épanouissement de la personnalité humaine, le Saint-Père s'insurge avec véhémence.



Citons quelques-unes de ses paroles.

« *Des vagues incessantes d'hédonisme envahissent le monde et menacent de submerger toute la vie conjugale dans une marée croissante de pensées, de désirs et d'actes sensuels, non sans créer de sérieux dangers et de graves dommages à la fonction première des époux* », la procréation et l'éducation des enfants. Cet hédonisme antichrétien, trop souvent érigé en doctrine, inculque le désir de rendre toujours plus intense la jouissance dans la préparation et la consommation de l'union conjugale. « *Eh bien ! non. La gravité et la sainteté de la loi morale chrétienne n'admettent pas une satisfaction effrénée de l'instinct sexuel, ni cette tendance exclusive au plaisir et à la jouissance. Elles ne permettent pas à l'homme raisonnable de se laisser dominer à ce point, ni en ce qui regarde la substance, ni en ce qui concerne les circonstances de l'acte.* »

La félicité des foyers serait-elle en fonction directe de la jouissance réciproque dans les rapports conjugaux ?

Pie XII réproouve cette thèse sensualiste : « Non, le bonheur dans le mariage est, au contraire, en raison directe du respect mutuel entre les époux, même dans leurs relations intimes. Non pas qu'ils jugent immoral et qu'ils repoussent ce qu'offrent la nature et ce qu'a donné le Créateur. Mais ce respect et l'estime mutuelle qu'il engendre est un des éléments les plus solides d'un amour pur et à cause de cela même d'autant plus tendre. »

« Cet enseignement n'a rien à faire avec le manichéisme et le jansénisme, comme certains veulent le faire croire pour leur justification. Il est seulement une défense de l'honneur du mariage chrétien et de la dignité personnelle des époux. »

Cette digression n'était pas inutile : « ces vagues incessantes d'hédonisme qui envahissent le monde » ne touchent-elles pas aussi l'enfance et l'adolescence ? L'urgence du danger signalé par Pie XII stimule la vigilance.

Ces ouvrages commettent de grosses erreurs pédagogiques

Le Chef de l'Église fait un troisième grief à la propagande en faveur de l'initiation sexuelle : sa méconnaissance des lois d'une saine éducation chrétienne : décrire le mal, ce n'est pas prémunir l'enfant contre le péché ; les énergies surnaturelles jouent un rôle prépondérant dans l'éducation de la pureté.

Écoutons le Saint-Père :

« *Cette littérature (sur l'initiation sexuelle) . . . ne semble tenir aucun compte de l'expérience générale, d'hier, d'aujourd'hui et de toujours, parce que fondée sur la nature, qui atteste que, dans l'éducation morale, ni l'initiation, ni l'instruction, ne présente de soi aucun avantage, qu'elle est, au contraire, gravement malsaine et préjudiciable, si elle n'est fortement liée à une constante discipline, à une vigoureuse maîtrise de soi-même, à l'usage, surtout, des forces surnaturelles de la prière et des sacrements. Tous les éducateurs catholiques dignes de leur nom et de leur mission savent bien le rôle prépondérant des énergies surnaturelles dans la sanctification de l'homme, jeune ou adulte, célibataire ou marié. De cela, dans ces écrits, à peine scuffle-t-on un mot, si encore on ne le passe tout à fait sous silence.* »

Ouvrir une école n'est pas fermer une prison

Pie XII avait déjà signalé cette erreur aux cardinaux et évêques venus à Rome pour la proclamation du dogme de l'Assomption : Il ne sied pas aux hommes de science et aux éducateurs de faire certaines révélations sur la vie sexuelle : « Il ne faut point, en effet, laisser s'établir l'opinion erronée, répandue au temps de

« l'illuminisme », que la simple connaissance est capable de rendre bons l'homme et les actes de sa vie. Partout dangereuse, cette opinion est fatale dans le domaine de la chasteté. »

Rôle prépondérant des énergies surnaturelles: le Pape relève ce point également dans ses consignes sur la vie conjugale. Sous la diversité des conditions extérieures, le problème reste le même: c'est un être humain — là un adolescent, ici un adulte — aux prises avec les irruptions de la sensualité. Abandonnés à leurs propres forces, l'adolescent et l'adulte ne sauraient terrasser le démon de la luxure. Assistés de l'ange invisible qu'est la grâce de Dieu, les chrétiens sortent victorieux de ce corps à corps avec la passion. Impossible aux seules forces humaines, la chasteté est possible à l'adolescent et à l'adulte alliés aux Anges.

S. S. Pie XII fait toujours à ce propos une remarque digne de relief sur la crise actuelle de la famille. Malgré l'abondance d'ouvrages sur cette question, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, le mal va s'aggravant. « Il ne peut en être autrement tant que les auteurs séparent le mariage de la loi divine. » « L'étroite union de la famille avec la loi de Dieu est le point capital. »

A la fin de son discours aux pères de famille, objet de notre commentaire, le Saint-Père déplore certaines attitudes envers l'enseignement de son Prédécesseur: « Les principes mêmes que dans son Encyclique *Divini illius Magistri* notre Prédécesseur Pie XI a si sagement mis en lumière, concernant l'éducation sexuelle et les questions connexes, sont — triste signe des temps ! — écartés d'un revers de main ou d'un sourire: Pie XI, dit-on, écrivait cela il y a vingt ans, pour son époque. Depuis, on a fait du chemin ! »

En effet, le Prédécesseur du Pape actuel traitait dès 1929 le problème de l'éducation sexuelle. Il marquait les principes rappelés et défendus ces derniers temps par S. S. Pie XII.

Ne pas descendre dans le détail

« Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent « l'éducation sexuelle ». Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indistinctement, et même publiquement, ou, ce qui est pire encore, cette manière d'exposer les jeunes gens, pour un temps, aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers. »

« La grande erreur, ici est de ne pas vouloir admettre la fragilité native de la nature humaine, de faire abstraction de *cette autre loi*, dont parle l'Apôtre, qui *lutte contre la loi de l'esprit*, de méconnaître les leçons de l'expérience, montrant à l'évidence que, spécialement chez les jeunes gens, les fautes contre les bonnes mœurs sont moins un effet de l'ignorance intellectuelle que surtout de la faiblesse de la volonté, exposée aux occasions et privée des secours de la grâce. »

« Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun, et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle et que l'auteur Antoniano, déjà cité (2), développe suffisamment en ces termes: « Telle et si grande est notre misère, notre inclination au péché, que souvent ces choses même que l'on nous présente comme remède au péché deviennent occasion et excitation à ce même péché. Il importe donc extrêmement qu'un père digne de ce nom, qui a à traiter avec son fils de matière aussi dangereuse, se tienne pour

bien averti de ne pas descendre dans le détail des choses et des modes variés dont sait user l'hydre infernale pour empoisonner une si grande partie du monde. Autrement, au lieu d'éteindre le foyer du mal, il risquerait de l'allumer et de l'activer imprudemment dans le cœur encore simple et délicat de son enfant. Généralement parlant d'ailleurs, tant que dure l'enfance, il conviendra de se contenter de ces moyens qui, par eux-mêmes, font entrer dans l'âme la vertu de chasteté et ferment la porte au vice. »

Pie XI n'agréait guère l'expression « initiation sexuelle » qu'il trouvait *choquante*. Appliqué à l'enfance, ce terme accentue à tort un aspect secondaire: il ne s'agit pas avant tout d'éclairer l'enfance sur les circonstances et les phases de la génération humaine, comme si au sortir de l'école les adolescents devaient exercer les professions de gynécologues et de sages-femmes, mais plutôt d'éduquer en eux la vertu de pureté au grand jour de la vérité.

Une réponse du Saint-Office

Un an après la promulgation de l'Encyclique sur l'éducation chrétienne, on posa cette question au Saint-Office: Peut-on approuver la méthode appelée « éducation sexuelle » ou encore « initiation sexuelle » ?

Le Saint-Office répondit par un *non* catégorique. Et en lieu et place de « l'initiation sexuelle » il recommanda « la méthode employée jusqu'ici par l'Église et les saints éducateurs »: avant tout donner à la jeunesse « une instruction religieuse complète, forte et ininterrompue »; inculquer l'estime et le désir de la pureté; habituer la jeunesse à la prière assidue, à la réception fréquente des Sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, et à la dévotion envers la Sainte-Vierge; éviter toutes les occasions de pécher telles que lectures dangereuses, spectacles grivois, conversations déshonnêtes, etc. »

Telle est l'attitude de l'Église en face des promoteurs de *l'initiation sexuelle*. A leur propagande, qui ne semble « tenir aucun compte de l'expérience générale d'hier, d'aujourd'hui et de demain », et qui menace gravement le peuple catholique, la saine pédagogie préfère la méthode enseignée par Dieu lui-même: « *Marchez sous la conduite de l'Esprit, et ainsi vous ne satisferez pas aux convoitises de la chair* » (Gal. 5, 16).

(2) Le cardinal Silvio Antoniano est une des grandes figures de la contre-réforme. Disciple de saint Philippe Néri et collaborateur de saint Charles Borromée, il composa, à la demande de ce dernier, un traité — devenue classique — *De l'éducation chrétienne des enfants*. Cet ouvrage, vivement recommandé par Pie XI, a été réédité plusieurs fois depuis sa parution, dans sa version italienne.

Georges HUBER.

*La langue française a attaché
une probité à son génie.*

RIVAROL.

Extrait du discours prononcé par l'Honorable Omer Côté, Secrétaire provincial, à l'occasion du Congrès de l'A.C.E.L.F., tenu à Memramcook, N.-B., au mois d'août 1951.

Monsieur le Président,
Excellences Révérendissimes,
Monsieur le Ministre,
Messieurs les Ministres de l'Éducation,
Messeigneurs,

En véritables pêcheurs, même dans cette salle vous nous prenez dans vos filets.

Avant mon départ de Québec, je frémissais d'impatience à la pensée de voir enfin ce coin de terre si riche en histoire et en souvenirs. Pour Québec, ou un Québécois le souvenir est la délicate silhouette du bonheur, souvent il passe impalpable et discret, mais il effleure toujours le cœur.

C'est pourquoi, j'aurais désiré visiter toute l'Acadie, entrer dans chaque paroisse, pénétrer dans chaque hameau, visiter toutes les chaumières pour aimer davantage mes frères acadiens.

Visiter l'Acadie pour voir Port-Royal, ancienne capitale française, où nos ancêtres ont vécu: mes yeux se seraient agrandis, à contempler les pieds sur le rivage, le Bassin des Mines qui comptait six belles paroisses françaises en 1755.

Grand Pré, m'aurait vu frémir sous les vieux saules témoins des vertus ancestrales; prier dans le cimetière de Grand Pré; tomber à genoux au pied de la croix de pierre rustique, sur les tombes des chers aïeux, martyrs de leur foi et de leur amour; adresser au ciel une fervente prière dans la petite chapelle du premier cimetière acadien de la Baie Ste-Marie à la Pointe à Major, tout près de la mer, qui pleure, qui chante et qui attire.

Voir les hameaux et les patelins où vécurent en 1755 les Mélançon, les Leblanc, Michel, Hébert, Terriot, Landry, Comeau, Ancoin, Trahan, Gotrot, Richard, Amireault, Cormier, Robichaud.

Hélas, je n'ai pu.

Je reviendrai.

Quand des alliés sincères se consultent sous la tente de l'état major, ils ont figure de cette assemblée imposante. Évidemment l'autonomie de chaque unité demeure intègre alors, et nul délégué, fut-il représentant officiel de la province Mère, n'a l'intention de dicter des ordres, d'attenter à la liberté des autres; ensemble nous prenons conscience de réalités qui échappent à tant d'autres, et ensemble il fait bon de se comprendre pour mieux entreprendre.

Sous la direction distinguée de votre Président, Mgr Alphonse-Marie Parent, votre groupement est une révélation pour plusieurs, car, comment concevoir que tant d'éducateurs puissent, en dehors des théories, vivre tant de réalités — comment n'être pas surpris que tous les intéressés à la chose scolaire, soient ainsi unis vers un même but, pour l'action pour les réalisations.

Mes sentiments se disputent la primauté. J'aime tant ma race — j'aime tant les miens, quand ils se donnent le main comme vous le faites dans ce congrès, que je ne puis m'empêcher de vous dire combien je vous vois beaux et grands, avec votre insigne d'éducateurs catholiques de langue française, A.C.E.L.F. J'ai pensé résumé ce que j'aurais à vous dire.

A moins que ce puisse être aussi l'appel à l'amour, à la charité, à l'espérance, à la langue, à la foi — A.C.E.L.F.

L'atmosphère chaude et sympathique de cette Acadie généreuse nous inspire sans doute, pour cet amour des nôtres, pour l'amour de ce qui a fait de ma race un peuple vivant qui rayonne, parce qu'il porte en lui la lumière, la paix, la vraie paix, cette attitude attachante des grandes âmes, seule source de vie véritable de l'humain désemparé.

Si dans le monde, aujourd'hui, on s'arrêtait à penser davantage comment l'immatériel, le spirituel est la fin propre de tout homme, on connaîtrait un autre monde que celui qui se cherche dans l'angoisse. Fut-il conseillé et dirigé par la plus brillante O.N.U.

Il ne connaîtra jamais la paix — aussi longtemps qu'il voudra séparer l'homme de Dieu, et le traiter comme la matière.

Non messieurs, restons unis par un amour sain et salutaire, seul motto de ralliement pour une œuvre comme la vôtre: l'éducation œuvre de coopération.

Cet amour est tellement important, qu'il semble que vous ayez voulu nous le redire par un autre mot: Charité — Greffée sur ce même chapitre, la charité nous porte vers les autres, cette charité agissante dont j'ai dit un mot l'autre soir.

Vous nous voyez ici de la province Mère tels que nous sommes. En rangs serrés, de la vallée du Saint-Laurent, nous arrivons ensemble clergé, religieuses, religieux, institutrices, instituteurs, inspecteurs, commissaires d'écoles, officiers supérieurs du Département de l'Instruction publique, le Surintendant lui-même.

Vous nous connaissiez, sans doute, vous ne nous aviez jamais vus. Voilà notre famille, voilà la source même de notre vitalité canadienne-française. La charité seule peut unir un tel groupe, cette charité rayonnante qui donne à nos 30,000 membres du personnel enseignant le goût, et l'élan dans l'œuvre primordiale de l'éducation, dans la *corvée* enthousiaste et conquérante d'exploiter intégralement les dons déposés au cœur de chaque petit québécois pour que chacune de ces vies soit une réussite complète.

Notre formule, amis acadiens, c'est la charité fraternelle d'un peuple qui a son idéal. Vous avez votre fort — nous avons le nôtre; vous avez votre dévotion, nous avons la nôtre. En éducation Québec n'a jamais défailli. Notre fort: le clergé; notre dévotion: la charité.

A.C.E.L.F. En ce jour je brûle aussi du désir de claironner à l'espérance en cette terre merveilleuse de courage, de sacrifice, de ténacité et d'*obstination*.

Souffrez, Révérendissime Seigneur et champion de cette race qui monte, souffrez que je lance le mot qui hésitait sur vos lèvres samedi. Lorsque je vous voyais divinement imprégné d'une humilité qui nous édifiait, je me sentais écrasé sous le monument de la Reconnaissance, sous votre splendide cathédrale. En faut-il davantage, mes amis dites-moi, pour acclamer ce géant de la cause, ce très digne artiste de la renaissance acadienne . . .

Votre œuvre, votre clergé, votre peuple, Monseigneur, c'est l'image même de l'espérance. C'est un symbole pour nous du Québec. Tous, dans nos cœurs, nous l'apporterons là-bas. Le long de la route, quand nous entendrons sonner dans la cassette de la petite école, le sou de la survivance, à l'écho de ces humbles oboles nous mêlerons notre voix, pour dire notre espérance, pour chanter vos mérites.

Revenus chez nous, à nos enfants, nous parlerons de l'Acadie. Nous serons libres alors, Rév. Archevêque, de dire ce que vous avez si humblement caché l'autre jour. Nous débiterons les récits navrants, qui font connaître les ancêtres à qui

vous avez tant rapporté. Sans doute, oui, avec vous, nous voudrions reconnaître qu'ils furent grands, mais, il nous appartiendra de dire à qui voudra l'entendre, que c'est bien aujourd'hui encore, qu'en Acadie, vivent de vrais héros.

A.C.E.L.F.

On peut terrasser un peuple, on ne le tue pas quand il garde sa langue et sa foi. Si les 60,000 Français, qui vivaient sur les bords du Saint-Laurent en 1760, nous revenaient, ils pleureraient d'aise et de satisfaction en entendant le doux parler français. Depuis les amours de pensées-enfantines, jusqu'aux poèmes de nos artistes; depuis les chaudes berceuses de nos admirables mamans canadiennes, jusqu'aux appels vibrants de notre merveilleux clergé, tout chez nous, proclame qu'un peuple ne saurait mourir quand il garde sa langue.

On construit beaucoup d'écoles chez nous, mais surtout, amis acadiens, c'est cette armée d'éducateurs catholiques qui burine des cœurs français, qui forge des âmes d'apôtres de la langue et du bon parler.

Ici, je sais, avec moins d'écoles peut-être, mais avec autant d'art, vous rebâtissez un beau peuple avec idéal, avec audace, avec succès, car vous avez la formule: vous gardez votre langue. Il fut un jour où on ne vous entendit que *priant* et *chantant*, dans une marche forcée vers le martyre. Qu'il fait bon vous entendre aujourd'hui, qu'il est consolant de vous savoir forts et décidés dans une marche conquérante.

Dans la coopération et la concorde, vous construisez dans cette belle région un pays riche de deux cultures, de deux groupes ethniques. Ce n'est pas prendre la place des autres que de prendre la sienne. C'est coopérer que de tendre la main. En Acadie, parler français, c'est travailler à la grandeur de notre Canada.

A.C.E.L.F.

Comment séparer la langue et la foi? De toute âme française d'Amérique, émane une sérénité qui tranche dans le sombre tableau du monde catholique de nos jours. On nous envie, on nous lance les invitations les plus attachantes. Partout, l'on clâme que l'heure est grave, que nous sommes à un tournant. Il semble que sur cette terre, le bonheur n'est plus, pour ceux qui n'ont foi en rien.

La philosophie scolaire catholique qui nous satisfait tant, aurait vite fait pourtant de créer, au cœur de tous les humains l'idéal, de montrer la fin ultime de tous ces êtres déboussolés qui peinent autour d'une formule à trop d'inconnus, pour espérer la résoudre sans la *foi*. Quand tous les peuples accepteront d'abord d'être sincères envers eux-mêmes, quand on aura hiérarchiser, comme il se doit les valeurs spirituelles et morales, individuelles et collectives, humaines et matérielles, alors seulement, ils vivront de notre bonheur, alors seulement ils comprendront le vrai sens d'une action constructive comme la vôtre.

Je dois me faire violence pour dominer mes sentiments, et vous présenter les salutations cordiales du Gouvernement que je représente.

Le salut du Québec c'est un acte de foi, c'est une langue qui veut être chaude: c'est l'espérance, la charité et l'amour.

A.C.E.L.F.

Dans ce sanctuaire de la culture acadienne je m'incline pour saluer l'imposante armée de vos éducateurs. Au vaillant Recteur de cette institution, je confie mon message et je dis mon admiration.

Votre hospitalité a conquis tout le monde. Vous aviez, il est vrai des atouts et des atours uniques, car la grâce de ces Évangélines charmantes vous attache les cœurs que vous savez si bien gagnés. Les artisans de ces agapes, on ne peut

mieux réussies, ont tant mérité aussi qu'il me plaît de traduire ici ma joie et mon bonheur.

Pendant qu'ailleurs on veut à tout prix bâtir la paix par l'épée — ici, recueillons-nous avec nos Pasteurs, et croyons bien définitivement que l'école et la paix sont inséparables. C'est dans l'école qu'on forme à l'ordre, à la discipline, au respect de l'autorité.

Votre congrès aura été une réussite, si après votre enquête sur nos « avoirs », si en face des potentialités de notre race, vous partez résolus de faire fructifier au centuple ces dons de la Providence.

Il serait sacrilège de nous retirer beatement satisfaits sous latente. Gare à la somnolence que produit la saturation de l'effort et des essais accomplis.

C'est contagieux — d'être heureux mais c'est aussi dangereux! Je n'insiste pas. . .

Québec vous salue car il vous aime.

Québec vous salue car il vous chérit.

Québec vous salue car, avec vous, il espère.

Québec vous salue et vous est uni par la langue.

Québec vous salue, tous ensemble, gardons la foi.

Québec vous invite. Quand vous viendrez, depuis un an déjà, l'écho de votre Ave Maris Stella aura conquis la province et vous serez chez vous, chez nous.

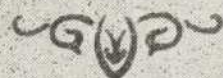
OMER COTÉ,
Secrétaire provincial.

Il serait en vérité extrêmement regrettable que la langue française, qui fut si longtemps l'unique expression de la religion, de la civilisation, et du progrès dans ce pays, perdît jamais une partie de la considération et de la culture dont elle jouit au Canada.

Mgr BOURNE.

THE COLLEGE OF HANDICRAFT

ESTABLISHED UNDER THE CHARTER OF INCORPORATION OF THE
INSTITUTE OF HANDICRAFT TEACHERS
(INCORPORATED 1923)



THE SENATE OF THE COLLEGE

at a Statutory meeting held this day have duly elected

L'honorable M. Omer Côté. C. R.

A FELLOW of the COLLEGE

for distinguished service in the cause of
practical education in Québec.

John Leacock

President of the Institute

Chas E. Buel

Secretary of the Institute

Date, April 28, 1951.

W. K. Slack.

Registrar of the College

Saint Thomas d'Aquin

par R. P. Albert, o. f. m. cap., curé de Limoilou, Québec.

N. B.—Ce sermon fut prononcé à la messe célébrée à l'occasion de la fête de saint Thomas d'Aquin en février dernier.

Excellence Révérendissime,

La solennité de saint Thomas d'Aquin est, pour plus que tout autre, jour de fête pour l'illustrissime Chancelier de l'université Laval. Excellence, daignez agréer l'expression de nos hommages les plus respectueux et de nos vœux les plus sincères.

Mes biens chers frères,

Il y a un peu plus de sept cents ans un enfant, revêtu d'une tunique monastique, se promenait solitaire sous les arcades du cloître de l'antique abbaye du Mont Cassin. L'écho du *Laus perennis*, parvenant jusqu'à lui, l'avait transporté dans un monde surnaturel et l'y maintenait. Une fois de plus son âme, innocente et pure, avait été ravie par la mélodie sacrée. L'enfant semblait plongé dans une profonde méditation.

— A quoi songes-tu, Thomas, lui demanda l'un de ses maîtres venant à passer ?

— Je cherche Dieu. Qu'est-ce que Dieu ? Maître, dis-le-moi, qu'est-ce que Dieu ?

— Dieu, Dieu, mon enfant, mais c'est tout, c'est celui qui t'a créé pour que tu procures sa gloire par le perfectionnement de toutes tes facultés; c'est l'être infiniment parfait, le commencement et la fin de toutes choses — l'Alpha et l'Omega, comme disait l'apôtre saint Jean; celui en qui, par qui, et pour qui toutes choses ont été faites. Le maître s'éloignant, l'enfant avait repris sa méditation.

I

« Je cherche Dieu », « Qu'est-ce que Dieu ? » Cette pensée domine toute l'existence de saint Thomas; elle caractérise sa vie et son œuvre; elle est la clef de voûte du merveilleux édifice spirituel qu'il a construit pendant que ses contemporains bâtissaient les grandes cathédrales de pierre du Moyen-Age; elle est le fil conducteur seul capable de guider le lecteur au milieu de toute son œuvre philosophico-théologique, au milieu de ses innombrables in-folios.

« Je cherche Dieu ». « Qu'est-ce que Dieu ? ». Cette pensée, dominante de sa vie, nous fait voir que l'action propre de saint Thomas ce fut la *contemplation*, contemplation, non pas purement passive, mais bien contemplation active, constructive, voire combative.

Saint Thomas a contemplé la vérité, il l'a aimée, il l'a cherchée, il l'a épousée, *sponsam quaesivit veritatem*, il lui a toujours été fidèle, il l'a servie héroïquement, il a tout fait pour qu'elle règne dans le monde.

La contemplation a unifié sa vie; elle a ordonné et coordonné ses énergies intellectuelles, morales, physiques et les a conduites au maximum de rendement.

La recherche de Dieu, la contemplation de la vérité, a fait de saint Thomas un géant de science et de vertu, l'une des plus grandes gloires de l'Église et l'une de ses plus admirables lumières au point que l'on a pu écrire: « Des mille flambeaux de ce siècle fameux qui s'appellent saint Léon et Innocent III, saint Domi-

nique et saint François d'Assise, Albert-le-Grand et Alexnadre de Halès, saint Bonaventure, Raymond de Pennafort et autres, Thomas fut incontestablement le plus beau. "*Lucerna ardens et lucens.*" Flambeau, il a éclairé et embrasé le monde.

Consacrer sa vie à chercher Dieu, à contempler la vérité, telle était la résolution prise par Thomas d'Aquin dès son séjour au Mont Cassin.

Il y a parfois loin de la coupe aux lèvres.

Pendant que sous le coup de sa décision le jeune homme redoublait d'ardeur à l'étude et à la prière, son père, le conte d'Aquin, faisait lui aussi des rêves d'avenir pour son fils. Il le voyait accéder à la noblesse des lettres puis briller dans la haute société à laquelle sa famille appartenait.

Aussi décida-t-il de l'envoyer à l'université de Naples fondée en 1224 par l'empereur Frédéric II. « La ville de Naples, nous dit l'historien, avait reçu avec la multitude des étudiants le désordre et la corruption. Naples était devenue un paradis terrestre habité par de voluptueux démons armés de toutes les séductions funestes aux jeunes âmes. » Thomas y continua la poursuite de son idéal.

Voyant que malgré son changement de milieu le jeune étudiant persistait dans le dessein de se consacrer au Seigneur, son père et ses frères lui suscitèrent toutes sortes d'embûches. Ils allèrent même jusqu'à lui tendre un piège infernal dans sa propre chambre à coucher.

Armé d'un tison ardent saisi au foyer, Thomas fit disparaître le suppôt de Satan. Le ciel récompensa sa victoire par un miracle qui le délivra pour toujours de la concupiscence de la chair.

Que devons-nous conclure de ce miracle ? Rien autre sinon que le danger avait été grand, que le triomphe n'avait pas été sans gloire, que saint Thomas a connu dans toute son acuité le drame de la tentation, qu'il a senti ce souffle d'enfer qui soulève la passion, envahit tout l'être, affolle les sens, trouble l'esprit et menace de faire sombrer la volonté.

On aurait aimé quelque chose de plus impassible, de plus cornélien, a-t-on écrit. Plus cornélien peut-être, mais moins vrai, moins humain. Comme le grand saint Paul, Thomas a été souffleté par l'ange de Satan. N'est-ce pas à cause de sa victoire d'homme qu'il a mérité de devenir *le docteur angélique* ? Avant d'être modèle des maîtres et des docteurs saint Thomas a été et demeure le modèle des étudiants. Notre situation, il la connaît. Nos tentations, il les a vécues. Ses victoires les connaissons-nous ? Oui, par la grâce de Dieu que nous obtiendra son intercession.

La victoire, Thomas l'avait remportée de haute lutte. Il jugea que l'heure était venue de mettre à exécution son projet. Aussi décida-t-il d'entrer chez les dominicains qui venaient de paraître dans le monde pour y être des fils de lumière, *ut filii lucis sitis !*

Thomas avait dix-sept ans lorsqu'en 1243 il revêtit la bure de saint Dominique.

Après son noviciat il fut envoyé à Paris pour continuer ses études. En route vers sa nouvelle destination, il fut arrêté par ses frères Réginald et Landulphe, capitaines de l'armée, qui déchirèrent son habit religieux, le rudoyèrent et le jetèrent en prison dans l'espoir de le faire renoncer à sa folie.

Les larmes de sa mère, les caresses de ses sœurs, les cruautés de ses frères, tout le trouva inébranlable. Sa constance devait avoir le dessus. Aussi le voyons-nous bientôt à Paris étudiant sous la direction d'Albert le Grand. Oublié, silencieux, il prie, il jeûne, il étudie.

Plus que jamais, Thomas cherche Dieu. Il écoute avec avidité les conseils de son Maître. Albert-le-grand, *colosse de savoir*, procède à l'entraînement du génie de la pensée humaine. L'élève est bientôt armé pour la lutte contre l'erreur et pour la conquête de la vérité.

Quelle est sa méthode ? Toute simple; celle-là même que l'Esprit Saint a indiquée au livre de l'ecclésiastique: "examine l'œuvre de tes devanciers; ajoutes-y

la tienne". C'est toute la théorie moderne de la recherche: s'enquérir des travaux faits à date, y ajouter sa propre contribution.

Exultavit ut gigas ad currendam viam.

Avec la hardiesse et la magnanimité des âmes humbles qui comptent non pas sur leurs propres lumières mais sur celle de Dieu, Thomas cite à la barre de son jugement tous ses devanciers. Il approuve, réprouve, distingue, subdistingue, nie ou concède selon les exigences de la vérité et il conclut: *mihi videtur quod...* *Mihi videtur quod*, c'est là qu'est sa grande contribution.

Saint Thomas n'étudie pas seulement l'Écriture, les pères et les docteurs de l'Église. Confucius, Pytagore, Boèce, Platon, Socrate, Cicéron, Épictète et surtout Aristote n'ont pas de secrets pour lui. Il examine leurs œuvres à la lumière de la raison et de la foi.

A vingt-cinq ans il publie son commentaire sur Aristote. Il traite ensuite de l'être et de l'essence.

Au cours de son enseignement il rencontre plusieurs doctrines fausses. Il démasque l'erreur, fustige l'hérésie, flagelle le vice mais toujours accueille l'hérétique et souvent le convertit.

Il enseigne que la vérité délivre. Il réconcilie la raison et la foi, toutes deux filles de Dieu. Plus que jamais il a la passion de la vérité.

Semblable à l'aigle des hautes montagnes qui, du sommet de son rocher, fixe le soleil et d'une aile puissante, monte droit vers lui pour se baigner dans les flots de sa lumière, saint Thomas a fixé le ciel, puis, sur les ailes du génie et de l'amour, a franchi mondes et espaces pour se baigner dans les effluves de la lumière inaccessible qu'habite le Verbe, lumière de lumière, et s'enivrer dans la contemplation de l'être par excellence: *Celui qui est*, Dieu Lui-même.

Il serait intéressant de suivre saint Thomas dans les étapes de son ascension vers Dieu.

Cent dix-neuf chapitres, six mille articles le conduisent à la synthèse la plus puissante, la plus claire et la plus précise; synthèse qui peut se résumer en trois mots: *Dieu, l'homme, le Christ*. La Christologie, et en particulier le Christ eucharistique, est le point culminant, le couronnement de son œuvre; le Christ, « *Dieu et homme tout ensemble, admirable mélange de toutes les qualités divines et humaines, poème sacré de l'amour d'un Dieu pour sa créature qu'Il a voulu diviniser.* »

Le temps nous manque.

Tirons quelques leçons de la vie et de l'œuvre de saint Thomas.

II

Saint Thomas a étudié tous les problèmes de son temps.

Des riches matériaux accumulés par ses devanciers il a construit l'édifice incomparable que vous connaissez.

Plus et mieux que le poète il aurait pu dire: *Rien de ce qui est humain ne m'est étranger.*

Saint Thomas s'est intéressé à tout, il a tout étudié avec respect, avec sympathie, avec amour; il a tout étudié à la lumière combinée de la raison et de la foi, en songeant constamment à Dieu, commencement et fin de toute chose, en plaçant toujours l'objet de ses études dans une perspective divine, en se référant sans cesse au plan, à l'ordre établi par Dieu auteur de la création.

Toujours, dans son enseignement, saint Thomas a tenu à se rappeler et à rappeler que l'homme est par vocation destiné à voir Dieu face à face; que l'essentiel de son existence c'est la relation à Dieu, que toutes les activités humaines, toutes les carrières, toutes les professions, toutes les techniques n'ont et ne peuvent avoir que raison de moyens en vue de la fin ultime.

Parti de Dieu l'homme doit aboutir à Dieu. Pour saint Thomas la notion de progrès, si chère à notre temps, implique nécessairement la marche vers l'infinie perfection, vers Dieu.

Si saint Thomas revenait sur la terre, c'est à la lumière des mêmes principes qu'il étudierait les problèmes du jour. Il agirait avec la même rectitude d'esprit et de cœur, avec le même souci d'objectivité, avec la même sincérité envers lui-même, envers Dieu et envers le prochain.

Placé au confluent des grands courants d'idées contemporaines, il les jugerait avec la même sagesse. Sympathique à tous les progrès de la science, il n'en continuerait pas moins à pousser les hommes à centrer leur vie sur Dieu, à être des témoins de la vérité, à s'élever du matériel au spirituel, à hiérarchiser les valeurs, à utiliser les ressources de la science pour monter vers l'idéal de la sagesse par excellence, pour monter vers Dieu notre fin dernière.

Saint Thomas nous inviterait à intégrer nos vies dans l'organisme social par excellence qu'est le corps mystique du Christ, à la parfaite croissance duquel chacun de nous est appelé à travailler. Ne sommes-nous pas entés, greffés sur le Christ ?

Si nous agissions selon l'enseignement du docteur angélique, c'est-à-dire selon les exigences de notre baptême, de notre appartenance au Christ, notre sens du surnaturel, notre sens social, notre sens du juste et de l'injuste, notre sens du bien commun, du collectif, de la solidarité, notre respect de la personne humaine, notre contribution à la communauté chrétienne, notre esprit d'apostolat, seraient à la hauteur de notre vocation.

Dieu deviendrait dans nos vies quotidiennes le terme de nos aspirations et l'explication ultime de tous nos actes humains. La technique et la religion conjugueraient leurs efforts pour redonner aux hommes la paix qu'ils ont perdue en perdant Dieu de vue.

Si saint Thomas revenait, il aurait tôt fait de juger les idées qui mènent le monde. Il aurait tôt fait de confondre les divers athéismes théoriques et militants qui se sont installés en maîtres dans tant de pays.

Que penserait-il des chrétiens ? Ne stigmatiserait-il pas l'athéisme pratique d'un grand nombre d'entre eux ?

Ne trouverait-il pas que le chrétien des temps modernes semble n'avoir plus de perspectives divines ? Ne trouverait-il pas que Dieu manque terriblement à nos vies ? Ne trouverait-il pas que notre champ de vision s'est tragiquement rétréci ?

Lui, le tenant de la grande synthèse qui illumine les siècles, ne jugerait-il pas que nous souffrons lamentablement de fragmentarisme, de particularisme ?

Lui qui a analysé les grands courants vitaux de l'organisme social, naturel et surnaturel, ne nous reprocherait-il pas nos exclusivismes obstinés, notre compartimentation, nos égoïsmes individuels et collectifs, l'ignorance de la grande loi d'interdépendance de tous les êtres et de toutes les sciences ainsi que notre mépris pratique de la collaboration qui à ses yeux est loi de nature et de grâce.

Saint Thomas nous donnerait aussi quelques leçons d'humilité. De sa grande voix de docteur universel il nous rappellerait que la sagesse élémentaire exige de la probité en tout domaine. A l'analyste, qui explore le subconscient de la personne humaine, comme le chirurgien fouille ses entrailles, il rappellerait que la perfection de ses techniques d'investigation ne lui permet pas de réduire tous les dynamismes humains à des principes matériels.

Au travailleur social qui possède des techniques merveilleuses, standardisées et professionnalisées, il rappellerait, comme autrefois Notre-Seigneur, à ses apôtres, qu'il n'est pas le seul à avoir le droit de pratiquer la charité et même de faire des miracles de charité.

Évoquant la triple concupiscence des yeux, de l'esprit et de la chair, il éclairerait singulièrement les discussions des grandes écoles psychiatriques. Au chercheur de laboratoire, dont il admirerait certainement les travaux et les découvertes,

il demanderait de connaître et de respecter les frontières de son domaine et de ne pas conclure du physique et du biologique à la négation du moral et du surnaturel.

A ceux qui, plongés dans l'étude de l'âme en profondeur, sont parfois médusés par la découverte des infrastructures du subconscient, il demanderait de ne pas ignorer les superstructures de l'âme et les dynamismes de la grâce.

Si saint Thomas revenait, il se plairait, sans doute, à enquêter sur les attitudes mentales, intellectuelles, morales et sociales de ses contemporains. A la lumière de la raison et de la foi il les jugerait comme il a jugé les opinions philosophiques et théologiques de ses devanciers ou de ses contemporains.

Il préconiserait certainement d'importantes réformes de structure.

Au théologien, au philosophe, à l'homme de science, il demanderait de connaître leurs limites et les limites de leurs disciplines et, par conséquent, de respecter les frontières de leur champ d'action. La maîtrise, la supériorité dans un domaine, ne donne pas le droit de doctoriser dans toutes les matières.

S'il demandait à chacun de respecter les frontières de son champ d'action, à tous saint Thomas rappellerait l'obligation de collaborer en raison de l'interdépendance des sciences qui toutes doivent contribuer au bien commun.

Oui, si saint Thomas revenait, son œuvre en serait une de redressement dans les idées: elle en serait une également de redressement dans les mœurs.

A l'élite de la société il rappellerait que la perfection des techniques professionnelles ne dispense pas de l'obligation d'être un témoignage vivant de la vérité révélée et n'autorise personne à être une pierre d'achoppement, une pierre de scandale, pour le peuple.

A l'homme du vingtième siècle saint Thomas rappellerait que le premier commandement et la plus grande des obligations c'est d'aimer Dieu par-dessus toute chose et d'ordonner à lui chacun de ses actes libres.

Au chrétien du XX^e siècle il redirait que les exigences de la vie surnaturelle transcendent le biologique et que les passions spirituelles peuvent et doivent sublimer les passions de la chair.

Au chrétien du XX^e siècle il rappellerait le second commandement, le grand commandement social, qui est semblable au premier: *Tu aimeras ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu.*

A plusieurs chrétiens du XX^e siècle il reprocherait de ne garder en eux qu'une présence purement notionnelle de Dieu sans retentissement vital dans le cœur et dans la conduite. N'est-ce pas ainsi que s'expliquent certaines vies, parfois admirables au point de vue technique, mais méprisables par leur illogisme, leur inconséquence, leur scepticisme, lorsque ce n'est pas leur scandale, au point de vue moral?

Avec la puissance de son génie et le prestige de sa vertu saint Thomas nous enseignerait que la nécessité vitale de l'heure, pour chacun de nous, c'est de réaliser un catholicisme intégral, individuel et social.

CONCLUSION

A l'exemple de saint Thomas, appliquons-nous donc à rechercher Dieu, à le contempler, à le mettre dans nos vies et à le faire rayonner dans la société tout entière. Un parfait accord organique entre le matériel et le spirituel, entre le naturel et le surnaturel, entre l'individuel et le social, est le seul moyen de remplir notre mission d'hommes et de chrétiens.

Accroître la vie de Dieu en nous, la faire rayonner autour de nous, c'est le moyen par excellence de parvenir à la triple sagesse dont parle saint Thomas, sagesse métaphysique, sagesse théologique, sagesse contemplative que je vous souhaite de tout cœur en sollicitant de son Excellence Révérendissime la faveur d'une bénédiction.

R. P. ALBERT, o. f. m. cap.

Renseignements et directives

Les Instituts familiaux du Québec

N. B. — Rapport présenté au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à sa séance de septembre, 1951.

Le public québécois connaît bien, de nom du moins, les Écoles ménagères. Il se fait toutefois une idée incomplète, et souvent inexacte, de leur programme, de leur esprit, de la culture qu'elles donnent. Le mot *ménager* semble synonyme de cuisine, de couture, de tissage et on persiste à voir uniquement dans les Écoles ménagères des écoles *domesticisantes*.

Pour donner moins de prise à ces déformations inconscientes ou calculées, le Comité Catholique vient de recommander l'adoption d'un titre qui exprime mieux les objectifs visés et les résultats obtenus par les Écoles ménagères. A l'avenir, ces écoles seront désignées sous le nom d'*Instituts Familiaux*, remplaçant les appellations antérieures d'Écoles classico-ménagères, d'Écoles ménagères régionales et, plus récemment (1947), d'Écoles Supérieures d'Enseignement ménager.

Cette recommandation a été sanctionnée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 17 octobre 1951.

La situation actuelle

Les *Instituts Familiaux* sont actuellement au nombre de 37. Le plus ancien est celui de Roberval (1882); le cadet est l'*Institut Familial* de Sillery (1951). Ces maisons sont établies dans toutes les parties de la Province.

Les Ursulines de Roberval furent longtemps les seuls à donner une formation ménagère aux jeunes filles. Durant plus de vingt années, leur initiative resta sans influence sur le reste de la Province. En 1903, des apôtres laïques de Montréal établirent les Écoles ménagères provinciales. Puis, à Saint-Pascal, les Dames de la Congrégation fondèrent, sous la puissante impulsion du Chanoine Beaudet, une École classico-ménagère dont l'influence fut très considérable dans toute la Province.

Six ans après Saint-Pascal, surgissent les Écoles de *Sutton* et de *Montebello* (1911); puis, cinq ans plus tard, naît l'Institution de *Saint-Damien* de Bellechasse (1916); *Sainte-Martine* vient ensuite (1919); cinq ans après, *Gaspé* (1924); en 1927 et 1928, trois fondations: *Ste-Ursule*, *St-Georges de Beauce* et *SS. Grises de Montréal*.

Ainsi, au cours d'une période de 46 ans (1882-1928), dix Écoles ménagères avaient été fondées dans la Province. Jusque là, ces maisons dépendaient du Ministère de l'Agriculture. Elles passèrent sous le contrôle du Département de l'Instruction publique en 1929.

Dès l'année suivante (1930), on voit surgir cinq Écoles ménagères nouvelles: *St-Jacques de Montcalm*, *Rimouski*, *Loretteville*, *Nominique* et *Nicolet*. L'année suivante, l'École du *Cap-de-la-Madeleine* fut reconnue, ce qui portait le nombre total des Écoles ménagères de la Province à 16.

La situation resta stagnante durant les six années qui suivirent (1931-37).

En 1937, le Gouvernement nomma un Visiteur-propagandiste: l'abbé Albert Tessier. En même temps, on introduisait l'enseignement ménager dans le programme des Écoles Normales et des Écoles Primaires.

Une active campagne de propagande

Les 16 Écoles ménagères de 1937 ne groupaient que 229 élèves pour toute la Province. Le nouveau Visiteur-propagandiste reçut mission de mener une vive campagne de propagande dans toute la Province. Il s'y employa de son mieux par le film, les conférences, les articles de revues et de journaux, les publications illustrées, etc. . .

Son travail, fortement appuyé par le Comité Catholique et par le Département de l'Instruction publique, donna des résultats consolants. De 1937 à 1947, le nombre des Écoles ménagères passa de 16 à 34, soit 18 fondations nouvelles en dix ans. Les 34 écoles de 1947 abritaient 1,730 élèves, contre 229 en 1937.

Aujourd'hui, le nombre des *Instituts Familiaux* est de 37, plus deux *Externats Familiaux*. L'inscription de septembre 1951 est de 2,090 jeunes filles. Les recrues nouvelles marquent une augmentation de 30% sur l'année dernière, ce qui laisse prévoir une montée en flèche pour les années à venir. L'élan est bien donné !

En 1937, le budget ménager était de l'ordre de \$65,000.00 par année; en 1951, il dépasse \$500,000.00 pour les octrois, bourses, gratifications aux Institutions ménagères-familiales et aux Établissements ménagers post-scolaires.

Ces générosités du Département de l'Instruction publique ont contribué puissamment à l'expansion de l'éducation familiale.

Mais, il ne faut pas oublier que les Communautés qui dirigent ces Écoles doivent consentir de très lourds sacrifices pour bâtir, équiper, maintenir des Institutions particulièrement onéreuses, puisqu'il faut véritablement mettre partout double organisation: salles de classe et d'étude; ateliers de couture, de coupe, de cuisine, de tissage, etc. . . Le matériel scolaire est aussi fort compliqué; enfin, il faut double équipe de professeurs, pour la classe et pour les cours et travaux techniques, soit en moyenne un professeur par 6 ou 8 élèves.

Renouveau pédagogique

Les progrès réalisés sur le plan matériel — nombre des écoles et quantité des élèves — peuvent paraître impressionnants. Ils ne sont rien en regard des transformations de programme et de climat pédagogiques.

En 1937, le programme était réparti sur une période de deux années. Il s'attachait surtout aux techniques manuelles, et on pouvait le condenser dans cette formule: préparation aux *travaux* de la maison.

Dès 1938, les Directrices réunies en Congrès à Loretteville décidèrent d'élargir et d'élever les objectifs. On adopta comme mot d'ordre: « Préparer les jeunes filles au *savoir*, aux *vertus* et aux *travaux* de la maison. »

Le procès-verbal des réunions de 1938 signale que l'abbé Tessier revint souvent à la charge pour rappeler que « le programme ménager doit tendre au déve-

loppement de tout l'être: intelligence, volonté, cœur, bon gout, talents et dispositions physiques ».

D'autres réunions suivirent, toutes tendues vers un même but: bâtir un programme de culture préparant non seulement aux *tâches manuelles* du foyer, mais entraînant aux *vertus* et ouvrant la voie aux connaissances que commande la vocation familiale.

Le cours fut porté à quatre années, au lieu de deux. Admises à l'École ménagère après la 9^e année, les élèves en sortaient après la 13^e ! Les travaux manuels, qui prenaient la grosse part de l'ordo, conservèrent une place substantielle, mais ils se trouvaient appuyés et orientés par tout un ensemble de disciplines intellectuelles et morales qui leur donnaient un sens nouveau. Les matières de formation morale, de culture générale et scientifique, centrées sur la vie multiple du foyer, occupent maintenant plus de 60% de l'ordo général des cours. Comme elles se rattachent toutes, d'une façon ou de l'autre, à la qualité et à la valeur des travaux techniques du programme, on peut dire que toute la vie des élèves se déploie dans une atmosphère de culture solidement coordonnée.

Congrès ménagers et Commission de l'Enseignement ménager

Cette évolution radicale ne s'est pas accomplie à coups d'improvisations. De 1938 à 1950, le personnel dirigeant et enseignant des écoles s'est réuni dix fois pour mettre en commun les expériences réussies ou manquées, les résultats obtenus, les initiatives à mettre à l'essai, etc... Les grandes lignes du programme avaient été établies en 1943, mais, d'une année à l'autre, des modifications et des additions furent apportées. Le programme à peu près définitif ne sera publié qu'en 1952, après 15 ans de recherches, d'enquêtes, de discussions. C'est, il semble, un bel exemple de prudence et probité scientifique.

Les conclusions et suggestions des dix congrès ménagers, tenus de 1938 à 1950, furent étudiées et contrôlées par la Commission d'Enseignement ménager établie en 1937 par le Comité Catholique. Formée d'Évêques et d'éducateurs, cette Commission a tenu au moins trente réunions depuis sa fondation. Elle a rendu, et continue à rendre, d'immenses services.

Deux prêtres, *Mgr Albert Tessier* et *l'abbé Paul-Henri Carignan*, voient à l'orientation morale et pédagogique des Écoles. En plus des visites fréquentes qu'ils font, ils ont donné, depuis 1938, des directives et des mots d'ordre dans leurs Bulletins mensuels qui dépassent maintenant mille pages de texte imprimé ! La direction technique est assumée par une visiteuse laïque, *Mlle Monique Bureau*.

On rendra, aux responsables de l'éducation ménagère-familiale, le témoignage qu'ils ont procédé avec prudence et dévouement ! Rien n'a été réglé à la légère ni à priori.

Les Instituts familiaux de la Province offrent maintenant une forme de culture féminine dont on ne peut contester la valeur. Elle a fait ses preuves. Elle ne couvre pas tout le champ du savoir humain, mais elle assure aux jeunes filles une formation qui atteint une plénitude et une profondeur qu'on ne saurait mésestimer.

Il serait donc injuste de voir dans le Cours familial-ménager que dispensent les Instituts familiaux une forme inférieure de culture, d'où seraient absentes les préoccupations spirituelles et intellectuelles. Trop de faits aisément contrôlables le prouvent à l'évidence.

Les autres secteurs du Service de l'Enseignement ménager

Les Instituts familiaux relèvent du Département de l'Instruction publique et sont régis par le Service de l'Enseignement ménager.

Ce service important soutient et contrôle d'autres secteurs d'éducation. Il convient d'en dire un mot.

a) L'Institut de Pédagogie familiale d'Outremont

Cette École, fondée en 1942, prépare des éducatrices éclairées et compétentes. Son cours est de 4 ans. Un Baccalauréat en pédagogie familiale le couronne. En 10 ans, cette Institution, dirigée par les SS. des SS. Noms de Jésus et de Marie, a formé 113 religieuses appartenant à 28 communautés différentes. La qualité du cours qu'elle donne a aussi attiré des jeunes filles, dont le nombre atteint presque 300 ! La plupart des religieuses formées à l'Institut de Pédagogie familiale enseignent maintenant dans les Instituts familiaux ou dans les Écoles moyennes familiales.

b) Les Écoles moyennes familiales

Fondées en 1949, elles sont actuellement au nombre de 68. Les élèves y sont admises après la 7^e. Leur programme couvre une période de deux ans: 8^e et 9^e années. Elles diffèrent peu des autres écoles: mêmes matières scolaires, discipline plus personnelle, le tout dispensé dans un climat intensément féminin et familial. Les leçons, devoirs, examens, tiennent compte des particularités de la nature et de la mission féminines. Le certificat qui couronne ces études a la même valeur de promotion que le certificat régulier de 9^e année générale.

Les Externats Familiaux

Sans être imposé de façon absolue, l'internat est de règle dans les Instituts familiaux. Il y a à cela plusieurs raisons. Mais cette pratique n'était pas sans provoquer des réclamations. Le Comité Catholique y a fait droit à sa réunion du 15 février 1951, alors qu'il introduisit une clause spéciale dans les projets de réorganisation du Cours Primaire Supérieur. Cette clause prévoit, après la 9^e, une « section ménagère comportant un cours de trois ans. Les élèves qui, après avoir terminé ce cours ménager, feront avec succès une année d'école normale, recevront un brevet d'enseignement. Celles qui feront une année à l'École Supérieure d'enseignement ménager (*Institut familial*) recevront le certificat de compétence ménagère. »

Deux externats ménagers ont été reconnus: celui de l'*Abord-à-Plouffe* et celui de *Shawinigan*. 42 jeunes filles y sont inscrites.

Quelles voies ouvre l'enseignement ménager ?

Celle de la vie familiale d'abord. Au lieu de préparer surtout les jeunes filles à *gagner* leur vie, les Écoles ménagères s'emploient, de leur mieux, à donner aux jeunes filles le désir et les moyens de *vivre* intensément leur vie féminine au foyer, dans la vie religieuse ou dans le célibat laïque.

Les diplômes conférés attachent plus d'importance à la personnalité de l'élève qu'à ses succès aux examens théoriques ou pratiques. Mention en est faite sur les certificats et diplômés accordés.

Leur cours terminé, les élèves des Instituts Familiaux voient s'ouvrir devant elles le champ immense de la vie familiale. La majorité reste à la maison en attendant de prendre mari. Depuis 15 ans, plus de 700 d'entre elles sont entrées en communauté. Enfin, un certain nombre poursuivent leurs études plus loin: École d'Infirmières, École de Pédagogie familiale, École des Sciences Domestiques, Institut de Diététique, Service Social, etc. . .

Celles qui sont forcées de *gagner leur vie* ou qui ont choisi de se dévouer dans le célibat trouvent de belles carrières féminines dans l'enseignement scolaire ou post-scolaire. Le Diplôme de 4^e année des Instituts familiaux est reconnu par le Département et il est valable pour la propagande et l'éducation familiales dans les Écoles primaires et auprès du public.

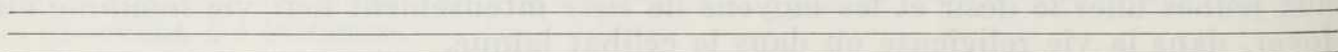
La section post-scolaire

Le Service de l'Enseignement ménager emploie, pour sa part, une soixantaine de Diplômées. Elles forment ce que l'on appelle l'équipe des professeurs itinérants. Ces professeurs donnent des cours ménagers dans les centres urbains de la Province et dans les établissements post-scolaires. Environ 40,000 dames et jeunes filles bénéficient de ces cours, chaque année.



*Pour un peuple, changer de langue, c'est presque
changer d'âme.*

GASTON PARIS.



DIRECTIVES DU COMITÉ DE RÉGIE

CONCERNANT LES PROCHAINS EXAMENS DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

La direction des écoles et le personnel enseignant des classes de 7^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e années voudront bien lire attentivement les présentes directives préparées récemment par le Comité de Régie du C.E.P.

a) Matières électives

Pour faire suite à la note publiée dans "*L'Enseignement primaire*" de février 1951, page 144, le Comité décide qu'il n'y aura pas de questionnaires sur les matières électives cette année, vu qu'un nouveau programme des classes supérieures est en voie de préparation. On s'en tiendra donc aux horaires de l'an passé. Toutefois, il insiste de nouveau sur l'obligation qui incombe aux titulaires de classes d'enseigner toutes les matières inscrites au programme de chacune des années du cours.

b) Précisions concernant certains points des programmes de Physique et Chimie dans les classes supérieures

Ces précisions seront adressées incessamment aux écoles primaires supérieures de la Province et publiées plus tard dans "*L'Enseignement primaire*".

c) Modifications aux diverses formules requises pour les examens

1. La formule « demande d'admission » est modifiée de façon à faire connaître le nom et le numéro de l'école, puis à donner séparément la liste des garçons et des filles.

On devra utiliser *une* formule pour chaque classe et chaque degré du cours.

2. A la formule « instructions aux surveillants », on ajoute ce qui suit après le 5^e paragraphe:

« Lorsque le temps de l'examen indiqué à l'horaire est terminé, les surveillants devront recueillir les copies des élèves, que ces derniers aient fini ou non leurs concours. »

3. A la formule « instructions aux correcteurs », la note suivante est ajoutée:
« N. B.— *Le Comité de Régie rappelle qu'en vertu de leur serment, les correcteurs doivent se conformer strictement aux barèmes de correction qui leur sont indiqués.* »

4. Sur la feuille « d'inscription de notes » de 9^e année, l'Histoire du Canada et géographie, les Connaissances usuelles et l'Hygiène, l'Économie domestique et l'Agriculture formeront un groupe. Le Dessin, pour lequel il faut obtenir 40% des points, sera placé dans la colonne *Autre matière*.

Aux feuilles d'inscription de notes des classes supérieures, le tableau statistique indiquant le résultat (*au bas de la page*) comprendra également les renseignements suivants:

Attestations
ou certificats

Échecs

Reprises
(11^e et 12^e seulement)

.....

.....

.....

5. L'horaire de 7^e année » n'est pas modifié.

L'horaire de 9^e année » est modifié de façon à donner plus de temps à la langue seconde :

Après-midi du premier jour

1.30 — Langue maternelle: Dictée

2.30 — Récréation

2.45 — Langue seconde: Thème

3.30 — Version

4.15 — Départ

Au bas de l'horaire, le tableau des pourcentages requis est le suivant :

Ensemble des matières.....	60%
Religion.....	50%
Langue maternelle.....	60%
Langue seconde.....	40%
Mathématiques.....	50%
Histoire et Connaissances pratiques.....	40%
Autre matière (<i>dessin</i>).....	40%

Dans le but d'éviter que les examens sur les matières de religion aient lieu le même jour, on a reporté la Logique (10^e), la Psychologie (11^e), la Morale (12^e) et l'Éducation familiale (10^e, 11^e et 12^e filles, section commerciale) dans l'après-midi du premier jour.

d) Dates des examens de janvier (11^e, filles)

Une session d'examens de onzième année, filles, section générale, aura lieu les 9, 10, 11 et 12 janvier 1952.

Quant aux dates des examens de mai, juin et août, elles seront annoncées plus tard en même temps que la publication des horaires.

C.-J. MILLER,

Chef du Service des Examens officiels.

Test Diagnostique

*Formes des verbes aux deux premières personnes du pluriel
desquelles dérivent l'imparfait de l'indicatif
et le pluriel de l'impératif présent.*

V, 3, A.

INSTRUCTIONS À L'USAGE DU TITULAIRE

DROITS RÉSERVÉS: { désigne le droit exclusif de produire ou de reproduire
une œuvre sous une forme matérielle quelconque.

N. B. — Le test se rapportant à ces instructions vous parviendra avec "L'Enseignement primaire" de février.

1. Ce qu'il est:

Un excellent moyen de contrôler la connaissance acquise sur un sujet donné: 168 phrases qui couvrent le programme de 4^e à 12^e année, en ce qui concerne les formes prises par les verbes aux deux premières personnes du pluriel desquelles dérivent l'imparfait de l'indicatif et le pluriel de l'impératif présent. Soit une revue des 56 cas qui en traitent. (Voir plus loin la répartition détaillée de ces cas).

Pour chaque année, le test présente 3 phrases pour chacune des règles au programme.

2. Quelle est sa fin:

Cet exercice a pour but:

- a) de dépister les déficiences d'un élève ou d'un groupe déterminé sur un point donné de la morphologie du verbe;
- b) de révéler le degré de difficulté que comporte chacune des règles dont l'application a été vérifiée par le test. La compilation des résultats généraux d'un groupe d'élèves atteindra ce but.

3. A qui s'adresse ce test:

Ce test s'adresse aux élèves de la 4^e à la 12^e année inclusivement. Chaque année devant répondre aux questions posées à toutes les années précédentes.

Voici le détail de cette répartition:

4 ^e année	—	phrases 1 à 45	inclusivement
5 ^e	"	" 1 à 90	"
6 ^e	"	" 1 à 129	"
7 ^e	"	" 1 à 144	"
8 ^e	"	" 1 à 156	"
9 ^e	"	" 1 à 162	"

10 ^e	“	“	} 1 à 168 inclusivement
11 ^e	“	“	
12 ^e	“	“	

4. Répartition des 56 cas :

Voici comment ces verbes sont classés.

Programme de 4^e année

- A Verbe ÊTRE (indicatif présent)
- B Verbe ÊTRE (imparfait)
- C Verbe ÊTRE (impératif)
- D Verbe AVOIR (indicatif présent)
- E Verbe AVOIR (imparfait)
- F Verbe AVOIR (impératif)
- G Verbes 1^{er} groupe (radical terminé par une consonne)
- H Verbes en ... GNER ... XER ... ILLER
- I Verbes en ... ILLER ... GUER ... QUER (imparfait)
- J Verbe en ... IER (indicatif, impératif)
- K Verbe en ... IER (imparfait)
- L Verbe en ... ÉER, UER, OUER (indicatif impératif)
- M Verbes en ... ÉER, UER, OUER (imparfait)
- N Verbes 2^e groupe (radical terminé par une consonne)
- O Verbes en ... OUIR, HIR, EIR

Programme de 5^e année

- P Verbe ENVOYER (indicatif impératif)
- Q Verbe ENVOYER (imparfait)
- R Verbes en ... CER (indicatif impératif)
- S Verbes en ... CER (imparfait)
- T Verbes en ... GER (indicatif impératif)
- U Verbes en ... GER (imparfait)
- Verbes du 3^e groupe à radical allongé en S*
- V Verbe LIRE et semblables (indicatif, impératif)
- W Verbe LIRE et semblables (imparfait)
- X Verbe FAIRE et semblables (indicatif, impératif)
- Y Verbe FAIRE et semblables (imparfait)
- Z Verbes DIRE et REDIRE (indicatif présent)
- Verbes du 3^e groupe à radical allongé en SS*
- A' Verbe CONNAÎTRE et semblables (indicatif, impératif)
- Verbes du 3^e groupe à radical allongé de I en Y*
- B' Verbe VOIR et semblables (indicatif présent)
- C' Verbe VOIR et semblables (imparfait)
- Verbes du 3^e groupe à radical allongé en V — T — M.*
- D' Verbe SERVIR et semblables (indicatif, impératif)

Programme de 6^e année

- E' Verbes 1^{er} groupe ayant E muet à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (indicatif, impératif)
- F' Verbes 1^{er} groupe ayant E muet à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (imparfait)
- G' Verbes 1^{er} groupe ayant E fermé à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (indicatif, impératif)

- H' Verbes 1^{er} groupe ayant E fermé à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (imparfait)
 I' Verbes en ... YER (indicatif, impératif)
 J' Verbes en ... YER (imparfait)
 Verbes, 3^e groupe à radical inchangé.
 K' Verbe VÊTIR et semblables (indicatif, impératif)
 L' Verbe RIRE et semblables (imparfait)
 Verbes, 3^e groupe à radical abrégé.
 M' Verbe VENIR et semblables (indicatif, impératif)
 Verbes 3^e groupe, à radical changé
 N' Verbe SAVOIR et semblables (indicatif, impératif)
 O' Verbe ABSOUDRE et semblables (indicatif, impératif)
 P' Verbes en ... INDRE (indicatif, impératif)
 Q' Verbes en ... INDRE (imparfait)

Programme de 7^e année

Verbes, 3^e groupe, à radical changé (suite)

- R' Verbe VOULOIR et semblables (indicatif, impératif)
 S' Verbe VAINCRE et semblables (indicatif, impératif)
 T' Verbe COUDRE et semblables (indicatif, impératif)
 U' Verbe CUEILLIR et semblables (indicatif, impératif)
 V' Verbe CUEILLIR et semblables (imparfait)

Programme de 8^e année

Verbes du 3^e groupe à radical allongé de I en Y (fin)

- W' Verbe ASSEOIR (indicatif, impératif)
 X' Verbe ASSEOIR (imparfait)
 Verbes, du 3^e groupe, à radical allongé en S (fin)
 Y' Composés de DIRE (indicatif présent)
 Z' Composés de DIRE (imparfait)

Programme de 9^e année

Verbes du 3^e groupe, à radical allongé en ILL

- A'' Verbe BOUILLIR (indicatif imparfait)
 Verbes, du 3^e groupe, à radical changé (fin)
 B'' Verbe MOUDRE et REMOUDRE (indicatif, impératif)

Programme de 10^e, 11^e et 12^e années

Verbes, du 2^e groupe un peu moins usités

- C'' Verbe ASSERVIR et semblables (indicatif, impératif)
 D'' Verbe ASSERVIR et semblables (imparfait)

5. Quand présenter le test:

Le test peut se donner en n'importe quel temps de l'année scolaire. Le maître reste toujours le meilleur juge en la matière. Nous croyons cependant qu'il y aurait grand avantage de l'appliquer d'abord au début de l'année, afin de vérifier le degré d'assimilation du programme de l'année précédente. Certaine difficulté du programme mise en lumière d'une part, et les faiblesses particulières à chaque élève révélées d'autre part, seront pour le maître une précieuse indication pour appliquer les exercices correctifs appropriés.

En outre, le maître pourra donner le test deux ou trois fois pendant l'année pour s'assurer de l'efficacité de son enseignement correctif sur ce point précis: *(les formes des verbes aux deux premières personnes du pluriel desquelles dérivent l'imparfait de l'indicatif et le pluriel de l'impératif présent)* et améliorer ses méthodes s'il y a lieu.

N.B. — *Ne pas oublier que le test préparé pour les élèves de 4^e année devra être donné aux élèves de 5^e au début de l'année et ainsi de suite jusqu'en 12^e année.*

6. Comment présenter le test:

Le maître devra:

Avant le test:

- a) Remettre une copie à chaque élève;
- b) Faire remplir la fiche placée au début du test;
- c) Donner les explications et les recommandations se rapportant au test (*voir paragraphe 7*).

Pendant le test:

- a) S'appliquer à éliminer toute cause de distraction, observer le silence le plus absolu n'interpellant aucun élève, ne répondant à aucune question;
- b) Voir à ce que les élèves observent ce même silence;
- c) Ne pas circuler dans la classe tout en exerçant la surveillance qui convient.

Après le test:

Dès que le test sera terminé, recueillir les copies et *ne point les remettre aux élèves avant le prochain test.*

7. Comment remplir le questionnaire:

L'élève n'aura qu'à ajouter sur le pointillé de chaque ligne le verbe au mode et au temps demandés. Il va sans dire que le travail doit être exécuté dans un temps raisonnable, c'est-à-dire, ni trop long, ni trop court, afin d'assurer au test une meilleure évaluation du degré de connaissances et des faiblesses de certains élèves, ainsi que du degré de difficulté de chacune des règles du programme.

N.B. — *Le titulaire devra se rappeler qu'il ne faut jamais utiliser les phrases du test pour faire de l'enseignement correctif, car l'enfant les apprendrait et, partant, on ne pourrait plus s'en servir pour contrôler l'amélioration de l'orthographe sur les difficultés contenues dans le test.*

Clef de correction (p. 522)

Pour simplifier la correction du test, nous avons préparé une clef qui facilitera, uniformisera la correction et éliminera tout danger d'erreur. Chaque colonne porte au-dessus un numéro qui correspond à une page du test et chaque réponse porte aussi un numéro correspondant à une phrase du test. Il s'agit de placer les réponses vis-à-vis les phrases portant les mêmes numéros. Vous devrez signaler d'un trait horizontal les mauvaises réponses ou celles qui ont été omises. Il suffira de plier cette table pour la rendre plus pratique.

Feuille de compilation

Deux feuilles de compilation: l'une pour les résultats d'une classe entière, l'autre pour le rapport diagnostique individuel.

Disons tout de suite que ces deux feuilles doivent se lire horizontalement, car comme nous l'avons dit précédemment, les phrases se rapportant au même sujet traité sont intercalées. *Exemple:* phrases A se rapportant aux formes concernées du verbe ÊTRE 1 — 16 — 31 et ainsi de suite pour chaque règle mentionnée.

1. Feuille de compilation pour les résultats d'une classe entière.

Cette feuille de compilation permettra au titulaire de juger de l'ensemble de sa classe et d'en constater les faiblesses. Le maître pourra ainsi appliquer plus facilement les exercices correctifs appropriés et se rendre compte par lui-même des lacunes qui peuvent exister dans son enseignement.

Procédé ou manière de s'en servir:

Le procédé à suivre pour l'usage de cette feuille est très simple.

a) Il suffit d'inscrire en haut, à gauche, le nombre d'élèves qui ont pris ce test et de suivre à la lettre les indications des colonnes (b) (d) (f) (g) (h).

b) Pour la colonne (i) on utilisera chaque total de la colonne (h).

Exemple: Vous avez une classe de 40 élèves en 4^e année.

Vous inscrivez en haut, à gauche, 4 en regard du mot année et 40 sur le pointillé, en dessous de: nombre d'élèves.

10 élèves ont fait une erreur dans la phrase 1, alors vous placez dans la colonne (b) le nombre 10.

6 élèves ont fait une erreur dans la phrase 16, vous placez le chiffre 6 dans la colonne (d).

8 élèves ont fait une erreur dans la phrase 31, vous placez le chiffre 8 dans la colonne (f).

Vous additionnez le nombre d'erreurs des colonnes (b) (d) et (f); ce qui vous donne pour l'exemple mentionné un total de 24 que vous placez dans la colonne (g).

Vous prenez ensuite le total de la colonne (g) 24 et vous divisez par 3, car il s'agit de 3 phrases pour chaque règle de grammaire, ce qui vous donne 8, que vous placez dans la colonne (h), soit la moyenne des élèves qui n'ont pas encore maîtrisé les formes concernées du verbe ÊTRE.

Pour trouver le pour-cent des erreurs vous n'avez qu'à suivre la méthode ordinaire ou pour sauver du temps consulter la table de pourcentage. Ce qui vous donnera pour l'exemple mentionné un pourcentage de 20 soit le pour-cent des élèves qui ne possèdent pas ces éléments de la conjugaison du verbe ÊTRE.

Vous agirez ainsi pour chaque ligne qui suivra B, C, etc.

Voulez-vous trouver le pour-cent général de la classe de 4^e année? Vous n'avez qu'à additionner les 15 totaux de la colonne (i) et vous divisez par 15. En dernier lieu, vous inscrivez la réponse dans le petit rectangle placé au bas de chaque année à droite de votre feuille de compilation.

2. Feuille de compilation pour le rapport diagnostique individuel.

Cette feuille constituera une fiche pour chaque élève de la classe. Averti de la fréquence de ses erreurs, par son professeur, l'enfant pourra travailler davantage sur ses propres lacunes. Nous ne croyons pas nécessaire d'expliquer la manière de remplir cette feuille.

Table de pourcentage

La table que nous vous avons fournie avec le premier test diagnostique (septembre 1950) n'est pas l'unique moyen de trouver le pourcentage. Nous croyons

cependant, que si vous lisez bien les instructions, vous n'aurez aucune difficulté à vous en servir et vous la trouverez des plus pratiques.

Cette table vous permet de trouver le pourcentage de n'importe quel nombre de 1 à 50 sur n'importe quel nombre de 1 à 50.

Exemple: En nous servant toujours du même exemple exposé dans les paragraphes traitant de: feuille de compilation pour les résultats d'une classe entière vous voulez sauver du temps et au lieu de calculer votre pourcentage par la méthode ordinaire; vous décidez de consulter la table. Alors tel que l'indique le procédé, vous placez votre règle de calcul en-dessous du nombre 40 (*nombre de vos élèves*) et comme le total de la colonne (*h*) est 8 (*moyenne des élèves qui n'ont pas compris la règle*) vous vous arrêtez vis-à-vis le chiffre 8 sur votre règle de calcul. Vous lirez alors le pourcentage qui apparaît juste au-dessus soit 20 (*pourcentage des élèves qui ne maîtrisent pas le groupe (A)*).

Si nous avons fait ce travail c'est que nous avons cru que cette table ne vous serait pas utile seulement pour le test, mais pour tout calcul que vous aurez à exécuter et qui exigera de chercher le pourcentage d'un nombre. Ainsi vous pourrez vous en servir très avantageusement pour vos compilations au journal d'appel et pour vos compositions mensuelles.

II-ENSEIGNEMENT CORRECTIF

(qui vous parviendra dès le mois de mars.)

Le test est terminé. Vous avez découvert tous les points faibles de votre classe. Vous voulez y remédier, mais vous êtes débordé de travail. Alors nous avons pensé vous aider en préparant pour vous, un « enseignement correctif » approprié qui vous aidera à supprimer ces déficiences en améliorant sensiblement:

- a) L'orthographe de règle;
- b) L'orthographe d'usage;
- c) L'emploi judicieux du verbe dans la composition de la phrase parlée ou écrite.

Sur chaque sujet correspondant au test nous avons composé une série de phrases.

Nous vous offrons les exercices de « l'enseignement correctif » en encre « multiplex ». Vous pourrez donc en obtenir autant de copies que vous voudrez. Comme les feuilles sont imprimées des deux côtés et que l'élève devra faire ces exercices à des temps variés; nous vous conseillons, si vous voulez conserver propre le modèle, de faire travailler l'élève sur son cahier. Si vous le désirez, vous pouvez donner ces phrases en dictée, etc., etc. Vous êtes à même de constater le grand nombre de devoirs et d'exercices que vous pourrez extraire d'une seule série de « l'enseignement correctif ».

Ce que nous vous proposons n'est qu'un instrument de travail, que vous devrez exploiter, suivant l'importance de l'effort à provoquer autour du verbe. Rappelez-vous que le verbe — et surtout le verbe à l'indicatif et à l'impératif — est un mot qui abonde dans chacune de nos phrases. Il peut y en avoir un grand nombre dans chaque paragraphe, comparativement à bien d'autres particularités grammaticales qui n'apparaissent normalement qu'une fois ou deux par page de lecture. Il faut donc sans contredit attacher une extrême importance à cette partie du discours que le nouveau programme place d'ailleurs en tête des études grammaticales.

A l'œuvre donc, pour la conquête de l'accord du verbe chez nos élèves !

N.B. — Les titulaires voudront bien prendre note qu'ils devront garder dans les archives de l'école le présent fascicule contenant les instructions à l'usage du titulaire, le test. Ceci afin de pouvoir y recourir au besoin.

Feuille de compilation

pour LES RÉSULTATS D'UNE CLASSE ENTIÈRE

..... année
Nombre d'élèves
Test a été donné le
date mois année
Nom et adresse de l'école au complet

V, 3, A.

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	TOTAL des erreurs des colon- nes b-d-f	TOTAL de la colonne g divisé par trois (3)	(ta- ble)
Verbe ÊTRE (indicatif, présent)	1		16		31				
Verbe ÊTRE (imparfait)	2		17		32				
Verbe ÊTRE (impératif)	3		18		33				
Verbe AVOIR (indicatif, présent)	4		19		34				
Verbe AVOIR (imparfait)	5		20		35				
Verbe AVOIR (impératif)	6		21		36				
Verbe, 1 ^{er} groupe (radical terminé par une consonne)	7		22		37				
Verbe en ... GNER ... XER ... ILLER (indicatif, impératif)	8		23		38				
Verbe en ... ILLER ... GUER ... QUER (imparfait)	9		24		39				
Verbe en ... IER (indicatif, impératif)	10		25		40				
Verbe en ... IER (imparfait)	11		26		41				
Verbe en ... ÉER ... UER ... OUER (indicatif, impératif)	12		27		42				
Verbe en ... ÉER ... UER ... OUER (imparfait)	13		28		43				
Verbes, 2 ^e groupe (radical terminé par consonne)	14		29		44				
Verbes en ... OUIR ... HIR.	15		30		45				

Attention: Dans le rectangle à droite, inscrivez le pour-cent général de votre classe pour ces 45 premières phrases (somme de la colonne (i) ÷ 15).

V, 3, A.

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	TOTAL des erreurs des colon- nes b-d-f	TOTAL de la colonne g divisé par trois (3)	(ta- ble
P Verbe ENVOYER (indicatif, impé- ratif)	46		61		76				Verb
Q Verbe ENVOYER (imparfait)	47		62		77				Verb
R Verbes en ... CER (indicatif, impé- ratif)	48		63		78				Verb
S Verbes en ... CER (imparfait)	49		64		79				Verb
T Verbes en ... GER (indicatif, impé- ratif)	50		65		80				Verb
U Verbes en ... GER (imparfait)	51		66		81				Verb
<i>Verbes du 3^e groupe, à radical en S.</i>									Verb
V Verbe LIRE et semblables (indicatif, impératif)	52		67		82				Verb
W Verbe LIRE et semblables (imparfait)	53		68		83				Verb
X Verbe FAIRE et semblables (indica- tif, impératif)	54		69		84				Verb
Y Verbe FAIRE et semblables (impar- fait)	55		70		85				Verb
Z Verbes DIRE et REDIRE (indicatif, présent)	56		71		86				Verb
<i>Verbes du 3^e groupe à radical allongé en SS.</i>									Verb
A' Verbe CONNAÎTRE et semblables (indicatif, impératif)	57		72		87				Verb
<i>Verbes du 3^e groupe, à radical allongé de I en Y.</i>									Verb
B' Verbe VOIR et semblables (indica- tif, impératif)	58		73		88				Verb
C' Verbe VOIR et semblables (imparfait)	59		74		89				Verb
<i>Verbes du 3^e groupe à radical allongé en V — T — M.</i>									Verb
D' Verbe SERVIR et semblables (indi- catif, impératif)	60		75		90				Verb

Attention: Dans le rectangle à droite, inscrivez le pour-cent général de votre classe pour ces 90 pre-
mières phrases (somme de la colonne (i) ÷ 30).

V, 3, A.

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	Numéro des phrases	Fré- quence des erreurs com- mises	TOTAL des erreurs des colon- nes b-d-f	TOTAL de la colonne g divisé par trois (3)	(ta- ble)
Verbes 1 ^{er} groupe ayant E muet à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (indicatif, impératif)	91		104		117				
Verbes 1 ^{er} groupe ayant E muet à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (imparfait)	92		105		118				
Verbes 1 ^{er} groupe ayant E fermé à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (indicatif, impératif)	93		106		119				
Verbes 1 ^{er} groupe ayant E fermé à l'avant dernière syllabe de l'infinitif (imparfait)	94		107		120				
Verbe en . . . YER (indicatif, impé- ratif)	95		108		121				
Verbe en . . . YER (imparfait)	96		109		122				
<i>Verbes, 3^e groupe à radical inchangé.</i>									
Verbe VÊTIR et semblables (indi- catif, impératif)	97		110		123				
Verbe RIRE et semblables (impar- fait)	98		111		124				
<i>Verbes, 3^e groupe à radical abrégé.</i>									
Verbe VENIR et semblables (indi- catif, impératif)	99		112		125				
<i>Verbes, 3^e groupe à radical changé.</i>									
Verbe SAVOIR et semblables (indi- catif, impératif)	100		113		126				
Verbe ABSOUDRE et semblables (indicatif, impératif)	101		114		127				
Verbes en . . . INDRE (indicatif, im- pératif)	102		115		128				
Verbes en . . . INDRE (imparfait) . . .	103		116		129				

Attention: Dans le rectangle à droite, inscrivez le pour-cent général de votre classe pour ces 129 premières phrases (somme de la colonne (i) ÷ 43).

Clef de correction de test diagnostique

V, 3, A.

V. 3, A, p. 1		V. 3, A, p. 2		V. 3, A, p. 3		V. 3, A, p. 4	
1	sommes	17	étiez	33	soyez	49	lançaient
2	étais	18	soyez	34	avez	50	mangeons
3	soyons	19	avons	35	avaient	51	dirigeais
4	avons	20	aviez	36	ayons	52	plaisons
5	avais	21	ayez	37	aidez	53	lisaient
6	ayons	22	gardez	38	taillez	54	faisons
7	tombons	23	annexons	39	marquions	55	satisfaisait
8	cognons	24	fatiguez	40	étudiez	56	dites
9	embouteillions	25	remercions	41	priez	57	connaissons
10	crions	26	oublions	42	reclouez	58	fuyons
11	sanctifiais	27	habituons	43	maugréions	59	déchoyons
12	récréons	28	jouiez	44	refroidissez	60	servent
13	saluions	29	adoucissons	45	obéissiez	61	envoyons
14	finissons	30	trahissions	46	envoyons	62	envoyions
15	jouissais	31	sommes	47	envoyais	63	délacez
16	êtes	32	étaient	48	avançons	64	rinçait

ique

A, p.

langa

mange

dirig

plai

lis

fai

satisf

conna

fuy

décho

ser

envo

envo

déb

rap

V. 3, A, p. 5		V. 3, A, p. 6		V. 3, A, p. 7		V. 3, A, p. 8	
65	encourageons	81	plongiez	97	vêtons	113	sachons
66	louangeaient	82	nuisez	98	excluait	114	résolvons
67	conduisez	83	confisiez	99	venons	115	plaignons
68	suffisions	84	refaites	100	savons	116	joignons
69	défaites	85	refaisiez	101	absolvons	117	gelons
70	faisons	86	dites	102	craignons	118	pesiez
71	redites	87	renaissez	103	enfreignaient	119	séchez
72	paraissent	88	distrayez	104	relevez	120	inquiétiez
73	voyons	89	pourvoyiez	105	achetions	121	appuyez
74	croyions	90	dormez	106	cédons	122	balayiez
75	mettons	91	menons	107	aérions	123	concluez
76	envoyez	92	semais	108	essuyons	124	incluiez
77	envoyiez	93	révétons	109	grasseyions	125	buvez
78	plaçons	94	écrémait	110	rendons	126	sachez
79	bercions	95	ennuyons	111	riions	127	dissolvez
80	corrigez	96	payais	112	prenons	128	éteignez

V. 3, A, p. 9		V. 3, A, p. 10		V. 3, A, p. 11	
129	atteigniez	145	asseyons asseyons	161	bouilliez
130	valons	146	s'asroyaient s'asseyaient	162	moulez
131	vainquons	147	contredisez	163	asservissons
132	cousons	148	médisez	164	assortissait
133	assaillons	149	asroyons asseyons	165	assortissons
134	défaillaient	150	asroyions asseyions	166	répartissions
135	veuillons	151	dédisez	167	investisiez
136	convainquons	152	prédisez	168	faillissiez
137	décousons	153	asseyez asroyez		
138	cueillons	154	asroyiez asseyiez		
139	accueillions	155	interdisez		
140	veuillez	156	contredisez		
141	vainquez	157	bouillais		
142	recousez	158	moulons		
143	tressaillons	159	bouillions		
144	recueilliez	160	remoulons		

Un nouveau livre dans la série

Le système scolaire de la province de Québec

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE 1635 À 1800

par LOUIS-PHILIPPE AUDET

Monsieur Louis-Philippe Audet, qui publiait l'an dernier un aperçu général sur le **Système scolaire de la province de Québec**, a lancé au début de décembre 1951, le deuxième volume de cette série sous le titre de **L'Instruction Publique de 1635 à 1800**.

Reprenant l'exposé assez bref présenté dans le premier volume, l'auteur nous donne aujourd'hui une histoire de l'éducation pour la période qui va de 1635 à 1800. L'organisation scolaire sous le régime français est étudiée assez longuement: nous y apprenons que, même durant cette époque lointaine, nos pères avaient su établir des écoles primaires, des écoles spécialisées, un collège classique et même des classes d'enseignement supérieur.

Le reste du volume couvrant plus de 300 pages étudie une période de l'histoire scolaire qui est généralement peu connue; en effet la plupart des historiens l'ont toujours regardée et présentée comme une période de sombre analphabétisme. Les patientes recherches de monsieur Audet sur la question contribueront à jeter sur ces quarante années un peu de lumière.

L'auteur y étudie successivement: 1° la situation scolaire au début du régime anglais; 2° le premier essai de législation scolaire de 1789; 3° la situation générale (politique, économique, religieuse et scolaire) au début du 19^e siècle. Le dernier chapitre, celui qui décrit la situation scolaire vers 1800 est particulièrement important. Signalons enfin que l'auteur se propose de publier d'ici quelques mois, le volume trois qui sera intitulé: **L'Institution Royale**.

Ce volume est en vente aux **Éditions de l'Érable**, 25a, de Lachevrotière, Québec, au prix de \$3.50.

SEMAINE DU DIMANCHE

27 janvier au 3 février 1952

sous le patronage de l'épiscopat

AUX DIRECTEURS DE REVUES ET DE JOURNAUX

La prochaine Semaine du dimanche aura lieu, sous le patronage de Nosseigneurs les Évêques, du 27 janvier au 3 février 1952. Elle devra rappeler la nature du précepte dominical, dont l'observation est rendue plus difficile de nos jours, et en faire saisir toute l'importance.

Nous nous placerons surtout au point de vue de la famille. **Le dimanche et la famille**, tel est le sujet que nous proposons aux réflexions et aux méditations des catholiques canadiens durant cette semaine: la haute valeur de la famille, ses liens avec le précepte dominical, les avantages qu'elle retire de son observation, de quels éléments celle-ci se compose.

Ce thème est riche et intéressant. Il devrait fournir ample matière à des articles pratiques. Nous comptons, comme les années précédentes, sur la collaboration des revues, bulletins et journaux. Et à l'avance, nous exprimons à leurs directeurs nos bien sincères remerciements.

LA LIGUE DU DIMANCHE.

SECRÉTARIAT DE LA LIGUE DU DIMANCHE

25, rue Jarry ouest
MONTRÉAL